Convention du patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/7B.Add.4
Paris, le 10 juillet 2024
Original : Anglais

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024

Point 7B de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Résumé

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/soc

Décision demandée : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS 2

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 2

16. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis) 2

AFRIQUE 8

24. Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev) 8

BIENS MIXTES 14

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 14

44. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater) 14

45. Région de Laponie (Suède) (C/N 774) 20

AFRIQUE 25

48. Zone de conservation du Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis) 25

ÉTATS ARABES 31

49. Les Ahwar du sud de l'Irak : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481) 31

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

16. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 16 (de 1986-2004)
Montant total approuvé : 452 208 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/356/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde pour Istanbul et Göreme)

Missions de suivi antérieures
Novembre 1997 : mission de suivi réactif ICOMOS ; octobre 1998 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2000, mai 2001, 2002, décembre 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, avril 2009, novembre 2012 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2020 : mission de conseil de l'UNESCO ; janvier/février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO ; juin 2024 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement commercial
- Infrastructures de transport de surface/souterrain
- Activités de recherche/de suivi à faible impact
- Systèmes de gestion/plan de gestion (notamment nécessité d'identifier les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien)
- Perte d'intégrité et d'authenticité : dégradation et perte de l'architecture ottomane/vernaculaire
- Nécessité d'évaluations d'impact sur le patrimoine pour les projets de grande ampleur
- Nécessité de notification conformément au paragraphe 172 des Orientations
- Impact du changement de statut de Sainte-Sophie et du musée de la Chora
- Absence de feuille de route pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/356/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé exécutif est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/. Le rapport fournit des informations sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision **45 COM 7B.58**, comme suit :

- Le processus d'actualisation du plan de gestion a été initiée, tout comme l'étude visant à définir les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et le travail de préparation d'un plan stratégique pour la conservation des structures en bois, qui visera à définir

différentes approches et recommandations selon le degré de conservation, les conditions et les fonctions des structures. Leurs résultats seront intégrés dans le projet de plan de gestion révisé qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;

- La stratégie de conservation de Süleymaniye a été révisée sur la base de contributions scientifiques. Les biens culturels inscrits et non-inscrits ont été enregistrés, une base de données contient désormais 38 066 documents et, à la suite d'une analyse de la situation, il a été décidé que la conservation serait basée sur une « approche holistique », définissant des mesures et des stratégies de protection à court, moyen et long termes ;
- Les travaux d'entretien et de réparation de base de bâtiments témoins de l'architecture civile en bois sont effectués gratuitement, permettant aux habitants de continuer à vivre dans les bâtiments réparés, préservant ainsi leur fonction d'origine, leur architecture traditionnelle, la cohérence de texture du bâti et la continuité du tissu urbain. Un projet d'intervention immédiate sur les bâtiments abandonnés a été lancé et un plan d'action urgent a été élaboré pour initier un travail de documentation sur 384 bâtiments abandonnés ne disposant pas de données accessibles. Une étude de 224 structures civiles abandonnées a été préparée et les bâtiments restants seront priorisés en 2024 ;
- Un projet d'aménagement pour l'ouverture de Sainte-Sophie en tant que mosquée comprenait le recouvrement des mosaïques par des rideaux rétractables et du Harim (naos) par un tapis, ainsi que l'installation d'un système de sonorisation. Un conseil d'administration décidera des questions relatives à la protection, à l'entretien et à la gestion de Sainte-Sophie. Un conseil scientifique supervisera la préparation de projets holistiques tels que le plan d'accueil des visiteurs, l'étude des mouvements structurels du bâtiment, la création d'un jardin archéologique et la documentation en 3D de tous les bâtiments du complexe et leurs environs immédiats. Une fois ces projets achevés, un plan directeur sera élaboré, incluant un plan d'aménagement paysager. Les travaux de restauration en cours à Sainte-Sophie portent notamment sur les tombes, l'école primaire et la muvakkithane. La deuxième phase des travaux de restauration inclut des travaux sur la façade, le minaret, la couverture supérieure de plomb et les modénatures de marbre. Des réparations simples sont effectuées afin d'éviter toute détérioration supplémentaire des éléments en bois, du plâtre et des surfaces en marbre. Des barrières, des avertissements de sécurité et des matériaux transparents et légers sont utilisés pour éviter tout contact potentiel avec les surfaces. L'humidité des tapis est vérifiée, une ventilation a été mise en place, les installations électriques ont été modernisées et une unité de sécurité au sein du complexe de Sainte-Sophie surveille le bâtiment 24 heures sur 24. Le nombre de toilettes a été augmenté et une fontaine installée. Un plan de gestion des visiteurs a été élaboré, les entrées du rez-de-chaussée et de l'étage de la galerie ont été séparées et une billetterie ainsi qu'un tunnel d'entrée des visiteurs avec rampe ont été construits pour permettre aux touristes d'accéder à l'étage de la galerie en payant ;
- Les projets à la Chora incluent des travaux de restauration sur le toit, l'installation d'un système de drainage et la couverture des vestiges de la façade est avec du plomb. La troisième phase de restauration de la Chora est en cours. Dans le Harim (naos), les travaux de restauration concernent les narthex extérieur et intérieur, le parecclésion, l'annexe, le draconicon et la prothèse, l'application de couleurs, la conservation des surfaces en mosaïque, le remplacement des sols en ciment existants par des briques et des travaux sur la pénétration du sel. La construction de fondations pour d'autres bâtiments est en cours. Les études de documentation sur les mosaïques et les fresques se poursuivent ;
- Des travaux de restauration et de conservation sont en cours à la forteresse de Yedikule (pour laquelle une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été soumise au Centre du patrimoine mondial et est en cours d'examen), au Grand Bazar et aux murailles terrestres (pour lesquelles un nouvel itinéraire touristique d'environ 1 km est prévu une fois les travaux terminés), à la fabrique de gaz de Yedikule et au jardin national des murailles terrestres ;
- D'autres travaux de conservation et de restauration sont en cours dans les musées archéologiques d'Istanbul, le musée d'histoire et d'expérience de Sainte-Sophie, le musée de la mosaïque du Grand Palais, l'ancienne prison française d'Istanbul, de nombreuses citernes, mosquées, madrasas, complexes, fontaines et tombes ;
- Des fouilles sont prévues à l'archéoparc de Sultanahmet, à Yenikapı, à Saraçhane, au port de Théodose, et un projet d'urbanisme pour les murailles créera une zone verte continue ;

- D'importants projets d'infrastructures se poursuivent. Le projet du port de croisière de Yenikapı comprend huit postes de mouillage, et la procédure pour son plan de développement urbain est en cours, avec une évaluation d'impact environnemental (EIE) réalisée et une EIP en cours de préparation, qui seront soumises au Centre du patrimoine mondial. Une EIP finale est en cours de préparation pour le projet de la marina de Kazlıçeşme, à la suite d'une étude technique de l'ICOMOS. Une EIP est en cours de préparation pour le projet du Centre de développement du basket-ball ;
- Les études sismiques se poursuivent pour la province d'Istanbul, et une étude de programmation exhaustive a été lancée pour renforcer 32 établissements d'enseignement dans la péninsule historique d'Istanbul.

Le 27 décembre 2023, l'État partie de Türkiye a transmis au Centre du patrimoine mondial une note d'information sur le plan de gestion des visiteurs de Sainte-Sophie, l'informant que les entrées du rez-de-chaussée et de la galerie seraient séparées et qu'à partir de la mi-janvier 2024, l'étage de la galerie serait ouvert aux visiteurs moyennant un droit d'entrée. Les visiteurs disposeront d'une application mobile pour recevoir des informations sur le bâtiment en 16 langues, afin d'éviter les visites guidées qui pourraient perturber le culte. Le 29 février 2024, le Secrétariat de l'UNESCO a écrit au Ministre de la culture et du tourisme, notant que des déclarations rapportées attribuées au Ministre par la presse liaient cette décision des autorités turques à une recommandation de l'UNESCO, et que l'UNESCO n'avait recommandé aucune mesure spécifique de gestion des visiteurs associée au paiement d'un droit d'entrée, et qu'une telle mesure ne faisait pas non plus partie des recommandations des dernières missions de conseil de l'UNESCO tenues en 2020 et en 2021. La lettre réitérait la demande de l'UNESCO de recevoir le plan de gestion des visiteurs complet pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Au moment de la rédaction de ce rapport, le plan n'avait pas été reçu.

Le Centre du patrimoine mondial a appris par les médias la réouverture du musée de la Chora en tant que mosquée le 6 mai 2024, après quatre années de travaux de restauration. Conformément au paragraphe 174 des Orientations, le Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités des informations détaillées sur les travaux de restauration ainsi que sur la mise en œuvre des décisions pertinentes du Comité et des recommandations des précédentes missions de conseil. Des informations actualisées sur les travaux de restauration effectués depuis novembre 2023 ont été reçues de l'État partie et sont actuellement en cours d'examen par les Organisations consultatives. Des informations reçues pendant et après la mission de suivi réactif de juin 2024 du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ne sont pas incluses dans le présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le lancement de la mise à jour du plan de gestion, qui inclura la définition des attributs qui transmettent la VUE du bien et un plan stratégique pour la conservation des structures en bois, est favorablement accueilli. Le plan de gestion révisé devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption officielle. Depuis 2017, le Comité a demandé à plusieurs reprises à l'État partie de préparer une stratégie de conservation à long terme pour les structures en bois et pourrait souhaiter inviter l'État partie à faire part de mises à jour régulières sur l'avancement de son élaboration. L'entretien et la réparation de bâtiments d'architecture civile en bois, les interventions d'urgence et les mesures de conservation préventive pour les bâtiments utilisant des techniques de construction en bois et de maçonnerie en pierres brutes, ainsi que le lancement d'un projet d'interventions dans des structures abandonnées sont également favorablement accueillis.

L'État partie a fait état des travaux entrepris à la suite de la conversion de Sainte-Sophie en mosquée. Malgré la référence à l'utilisation de rideaux rétractables, l'État partie n'a pas fourni une confirmation que les mosaïques du rez-de-chaussée restent visibles par les visiteurs en dehors des heures de prière. La seconde phase de restauration, les interventions de réparation simples et les barrières et mesures de sécurité pour empêcher tout contact possible avec les surfaces sont favorablement accueillies. L'État partie signale qu'il a établi un conseil administratif doté de pouvoirs de décision et un conseil scientifique pour superviser, sur le plan technique, les projets holistiques envisagés, à la suite de quoi un plan directeur sera préparé. Toutefois, aucune information n'a été fournie sur ces « projets holistiques », si ce n'est la création de ces deux organismes. Le Comité pourrait par conséquent souhaiter demander à l'État partie de fournir de plus amples informations et de veiller à ce que des EIP soient réalisées pour ces projets conformément au paragraphe 118bis des Orientations et sur la base du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le 27 décembre 2023, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial d'un plan de gestion des visiteurs déjà élaboré, qui prévoit l'accès des touristes par le niveau de la galerie, moyennant un droit d'entrée. Le 29 février 2024, l'UNESCO a

demandé la soumission du plan de gestion des visiteurs complet. L'État partie signale également la construction d'une billetterie et d'un tunnel d'entrée avec rampes d'accès et de sortie, qui n'ont fait l'objet ni d'une EIP ni d'une notification préalable au Centre du patrimoine mondial. Le Comité pourrait par conséquent souhaiter demander que l'État partie soumette le plan de gestion des visiteurs complet au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

La troisième phase de la restauration de la Chora se poursuit, mais aucun calendrier n'a été fixé pour son achèvement. À la demande du Centre du patrimoine mondial, suite à la réouverture de la Chora en tant que mosquée le 6 mai 2024, et dans le cadre des préparatifs de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en juin 2024, l'État partie a transmis des informations actualisées sur les travaux de restauration effectués depuis novembre 2023, qui sont actuellement en cours d'examen par les Organisations consultatives. Toutefois, compte tenu du vaste programme de travaux rapporté, il conviendrait également de demander à l'État partie de soumettre un compte rendu exhaustif des travaux et projets achevés, en cours et envisagés à la Chora, ainsi que des informations et des détails techniques pertinents.

Si l'on peut se féliciter que l'État partie ait préparé et soumis des EIP pour la marina de Kazlıçeşme et la forteresse de Yedikule, il est regrettable que, malgré les demandes répétées du Comité, certains projets aient été mis en œuvre sans EIP ou aient avancé sans soumission d'EIP et autres documents au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations. Il faudrait demander à l'État partie de veiller à ce que les EIP qui seraient en préparation (par exemple le projet de la marina de Kazlıçeşme, le port de croisière de Yenikapı et le Centre de développement du basket-ball) soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'elles sont disponibles. Il conviendrait également de demander à l'État partie de soumettre des informations sur les fouilles envisagées dans l'archéoparc de Sultanahmet, à Yenikapı, à Saraçhane et dans le port de Théodose. De façon plus générale, il conviendrait de rappeler à l'État partie la nécessité d'entreprendre des EIP pour tous les projets d'infrastructure et de restauration de grande ampleur et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises.

Les travaux au Grand Bazar, aux murailles terrestres, à la fabrique de gaz de Yedikule et au jardin national des murailles se poursuivent sans EIP, qui auraient dû être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant le début des travaux, conformément au paragraphe 172 des Orientations et à une demande antérieure du Comité. Il est également noté que d'autres travaux de restauration et de conservation sont entrepris dans les musées, citernes, mosquées, madrasas, complexes, fontaines et tombes. Le manque de feuille de route stratégique pour tous les types de projets et de plan directeur pour l'ensemble de la zone de Sainte-Sophie et pour la zone de la Chora persiste, malgré les demandes répétées du Comité depuis 2019. Le Comité pourrait par conséquent souhaiter prier instamment l'État partie de soumettre les documents de planification stratégique demandés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Dans l'ensemble, les procédures qui contribuent à une gestion efficace des biens du patrimoine mondial, telles que définies dans les Orientations, ne sont pas respectées pour un grand nombre d'interventions et de travaux réalisés par l'État partie. Il est regrettable que la documentation technique complète n'ait pas été soumise et que les travaux de restauration, de conservation et d'aménagement des éléments constitutifs du bien aient été signalés tardivement, et que dans un certain nombre de cas ils aient été soumis au Centre du patrimoine mondial après le début des travaux. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de mettre en œuvre de façon systématique les Orientations, en particulier les paragraphes 118bis et 172, pour toutes les restaurations importantes ou les nouvelles constructions susceptibles d'affecter la VUE du bien, et de le faire avant que de quelconques décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, puisse aider à rechercher des solutions appropriées pour s'assurer que la VUE du bien est pleinement préservée par un dialogue, une consultation et un examen appropriés.

Suite à la décision **45 COM 7B.58** du Comité demandant à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, le Centre du patrimoine mondial a proposé à l'État partie d'effectuer la mission en novembre 2023, puis à nouveau en avril 2024. L'État partie a invité la mission à visiter le bien du 24 au 27 juin 2024. La présente analyse ne s'appuie pas sur les recommandations de cette mission, qui seront examinées par le Comité à sa 47e session.

Projet de décision : 46 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.31**, **44 COM 7B.58** et **45 COM 7B.58** adoptées à sa 42e session (Manama, 2018) et ses 44e (Fuzhou/online, 2021) et 45e (Riyadh, 2023) sessions élargies respectivement,*

3. *Se félicite de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien qui a eu lieu en juin 2024 et note que ses conclusions et recommandations seront présentées à sa 47e session ;*

4. *Accueille favorablement le lancement de la mise à jour du plan de gestion du bien, qui inclura la définition des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et un plan stratégique pour la conservation des structures en bois, et demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion complet au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption officielle ;*

5. *Regrette les informations rapportées sur les projets envisagés ou déjà mis en œuvre pour Sainte-Sophie, tels que la nouvelle billetterie et un tunnel d'entrée et des rampes, sans que des détails techniques ni évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) n'aient été soumis au Centre du patrimoine mondial avant les travaux, et demande également à l'État partie de soumettre dans les délais impartis le plan de gestion des visiteurs de Sainte-Sophie au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Regrette également l'absence d'informations fournies par l'État partie avant le changement de statut du musée de la Chora, malgré les nombreuses demandes de se conformer aux paragraphes 172 et 174 des Orientations, note cependant que des informations actualisées sur les travaux de restauration de la Chora ont été récemment soumises au Centre du patrimoine mondial et sont actuellement examinées par les Organisations consultatives, mais toutefois demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des détails techniques et informations sur le bâtiment supplémentaire construit, ainsi qu'un compte rendu exhaustif des travaux et projets achevés, en cours et proposés à la Chora ;*

7. *Réitère également sa demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations des missions de conseil de l'UNESCO d'octobre 2020 et de janvier/février 2021, notamment l'organisation d'un séminaire international sur la conservation des mosaïques et des fresques, la préparation de plans directeurs pour les zones de Sainte-Sophie et de la Chora, en tenant compte de l'impact potentiel que les changements à Sainte-Sophie et à la Chora pourraient avoir sur la VUE du bien ;*

8. *Regrette en outre qu'aucune feuille de route complète, comprenant des stratégies à court et à long termes couvrant tous les types de projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, n'ait été soumise au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives en dépit de ses demandes antérieures, et prie instamment l'État partie d'élaborer une telle feuille de route, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial au plus tard le **1er février 2025** ;*

9. *Note également la soumission d'EIP pour la restauration de la forteresse de Yedikule et le projet de marina de Kazlıçeşme, et réitère en outre sa précédente demande à l'État partie*

de revoir le projet de la marina de Kazlıçeşme conformément aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS, incluant une modélisation en 3D et la préparation d'une EIP finale conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre l'EIP révisée pour la marina de Kazlıçeşme au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que le projet ne soit mis en œuvre ;

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre les EIP en préparation pour le port de croisière de Yenikapı et le Centre de développement du basket-ball, ainsi que les détails des projets en cours au Grand Bazar, aux murailles, à la fabrique de gaz de Yedikule et au jardin national des murailles, ainsi que des informations sur les fouilles prévues à l'archéoparc de Sultanahmet, à Yenikapı, à Saraçhane et au port de Théodose, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et réitère également sa précédente demande à l'État partie d'entreprendre des EIP pour tous les projets d'infrastructure et de restauration de grande ampleur et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;*

11. *Note en outre le grand nombre de projets d'infrastructures et autres projets de développement/reconstruction/restauration proposés pour le bien et regrette en outre que, malgré les demandes répétées du Comité, la documentation de projet complète et les EIP associées ne soient toujours pas soumises au Centre du patrimoine mondial dans les délais impartis et conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, et par conséquent prie aussi instamment à l'État partie de réaliser des EIP conformément au paragraphe 118 bis des Orientations et sur la base du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les projets proposés susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

AFRIQUE

24. Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1998-1998)
Montant total approuvé : 15 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 2009 : 24 000 dollars EU pour l'inventaire des espaces publics de Zanzibar ; 2011 : 14 000 dollars EU pour le renforcement des capacités en gestion de l'inventaire numérique ; 2013 : 49 935 dollars EU pour la cartographie participative de l'initiative HUL (Fonds-en-dépôt néerlandais). 2010-2013 : 400 000 dollars EU pour Zanzibar et deux autres sites africains dans le cadre du programme des Villes du patrimoine mondial (Fonds-en-dépôt flamand) ; 40 000 dollars EU pour Zanzibar pour des travaux d'urgence et renforcement des capacités (Fonds-en-dépôt d'Oman), 400 000 dollars EU du gouvernement du Japon (JFit) et 100 000 dollars EU (Royaume d'Arabie Saoudite, le Fond Saoudien pour la Culture à l'UNESCO) pour le projet de réhabilitation du cinéma Majestic.

Missions de suivi antérieures
Mai 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2011 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; septembre/octobre 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre/novembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; juillet 2023 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICCROM/ICOMOS ; avril 2024 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Système de gestion / plan de gestion
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Pressions dues au développement et à l'environnement, notamment en ce qui concerne le projet du port de Malindi (problème résolu)
- Catastrophes naturelles et absence de préparation aux risques
- Pressions des visiteurs/touristes
- Pression liée au logement
- Manque de ressources humaines et financières
- Absence de cadre juridique
- Développement commercial (grand centre commercial), notamment en ce qui concerne le projet du Darajani Corridor
- Absence d'entretien du tissu bâti

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS s'est rendue sur le bien en juillet 2023. Le rapport de cette mission est disponible en ligne à https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/. Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à l'adresse susmentionnée. Les progrès réalisés sur un certain nombre de questions abordées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit dans ces rapports :

- Il a été procédé à des changements législatifs, notamment pour amender la loi de 2010 sur l'Autorité de conservation et de développement de la ville de pierre ;
- les directeurs de département et les chefs de section ont été nommés conformément au plan de gestion de la conservation et du patrimoine de la ville de pierre (STCHMP) ;
- le STCHMP a été amendé pour inclure les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et l'obligation de conservation par les propriétaires de bâtiments ;
- une nouvelle proposition pour le projet du bazar de Darajani a été soumise au Centre du patrimoine mondial ; cette proposition est en cours d'évaluation par le biais d'une EIP ;
- l'État partie recherche un investisseur pour le port de Malindi qui accepte de travailler dans le respect des orientations de conservation ;
- l'État partie développe un programme de mobilité intégré pour relier la ville de pierre aux autres villes de Zanzibar. Une aire de stationnement centrale sera construite à Kijangwani. Un parking à plusieurs étages, envisagé dans le plan directeur de 2020, et une gare routière seront construits à l'intérieur du bien à Malindi. Les plans sont en cours de préparation. Ils seront évalués par des EIP. Ils seront soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen, avant le lancement des projets ;
- quatre des mesures d'atténuation de la conversion de Mambo Msiige/Park Hyatt ont été mises en œuvre ;
- les détails de la reconstruction et de la restauration de la Maison des merveilles et de la Maison de Tippu Tip ont été soumis au Centre du patrimoine mondial et l'élaboration d'un plan de réutilisation de la Maison des merveilles est en cours et des plans de rénovation du Musée du palais sont en cours d'élaboration, tous deux en collaboration avec l'État partie d'Oman.

L'État partie affirme également son engagement à sauvegarder l'état de conservation du bien et à communiquer avec le Centre du patrimoine mondial conformément à l'invitation faite par le Comité au paragraphe 172 des Orientations.

Une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM s'est rendue sur le bien en avril 2024. Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'achèvement du rapport de la mission de suivi réactif de 2023 a été retardée et l'État partie n'a pas encore été en mesure, au moment de la rédaction du présent rapport, de mettre pleinement en œuvre ses recommandations. La mission fait état de progrès dans le renforcement du système de gestion, l'amélioration de la vie des habitants de la ville de pierre, la correction des impacts négatifs de la circulation, la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité et le traitement de l'état de conservation préoccupant du tissu bâti du bien, mais elle note également que les travaux de conservation progressent lentement et que le nombre de bâtiments nécessitant une attention urgente est en augmentation. Dans le même temps, la mission note une tendance à l'embourgeoisement, en partie en raison des coûts d'entretien des bâtiments. Un autre motif d'inquiétude, et une nouvelle tendance que le Comité pourrait commencer à considérer comme une préoccupation, est l'érosion continue des espaces publics ouverts, notamment, mais pas seulement, les parcs, les espaces ouverts et les cours. Ces espaces de respiration et une partie du paysage historique de la ville de pierre sont en cours d'acquisition et de construction. La mission conseille à l'État partie de continuer à mettre en œuvre les mesures en place et les recommandations précédentes. De plus, elle recommande fortement de renforcer la capacité de toutes les institutions et autorités responsables qui participent au processus

de développement de la ville de pierre afin de gérer efficacement le bien et d'éviter une interruption dans la mise en œuvre des actions proposées qui pourrait menacer et mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Les réformes du système de gestion signalées par l'État partie sont accueillies favorablement. L'amendement de la loi de 2010 sur l'Autorité de conservation et de développement de la ville de pierre (STCDA) donne désormais à l'autorité de gestion du bien davantage de pouvoir pour les interventions au quotidien dans le bien. L'engagement de nouveaux membres du personnel permettra à la STCDA de relever le défi de l'amélioration de l'état de conservation du bien, qui est un sujet de préoccupation depuis son inscription. Ces évolutions, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation à l'hôtel Mambo Msiige/Park Hyatt, indiquent un engagement renouvelé en faveur du maintien de la VUE du bien et d'une meilleure gestion de ses attributs.

L'amendement du plan de gestion, qui impose des EIP comme l'a recommandé l'ICOMOS dans une étude technique et accorde à la STCDA le pouvoir d'imposer l'entretien des bâtiments, est également une amélioration significative du système de gestion. Toutefois, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de soumettre à nouveau la version finale du STCHMP amendé au Centre du patrimoine mondial, en réponse à l'étude technique et à l'avis de l'ICOMOS qui recommandait également de placer la protection et l'entretien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) au cœur des objectifs du STCHMP.

L'état général de conservation du tissu bâti du bien reste préoccupant, malgré les efforts du gouvernement pour résoudre les cas critiques qui, à l'extrême, peuvent conduire à l'effondrement des bâtiments. Le projet de développement de Darajani n'a pas été mis en œuvre conformément au plan évalué par l'EIP et a donc été suspendu.

Le soutien continu de l'État partie du Sultanat d'Oman pour le renforcement des capacités en matière de propositions d'inscription et de promotion du patrimoine mondial en Afrique de l'Est, y compris à la réhabilitation du Musée du palais et de la Maison des merveilles est essentiel. L'État partie a soumis des rapports détaillés sur l'état de conservation et les détails techniques de cette dernière, mais la réhabilitation des deux bâtiments nécessite une compréhension approfondie de leurs phases de construction, comme l'a demandé le Comité de la Maison des merveilles dans la décision **45 COM 7B.37**, ainsi qu'une évaluation des pathologies des bâtiments et une vision intégrale claire de l'utilisation future de ceux-ci comme musées. La nécessité d'une vision intégrale a été soulignée par la mission de conseil de 2024. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent disponibles pour conseiller l'État partie sur ces projets complexes.

En mai 2024, l'État partie, grâce au soutien financier des gouvernements du Japon (JFiT) et du Royaume d'Arabie saoudite (Fonds saoudien pour la culture à l'UNESCO), a lancé le projet de réhabilitation du Cinéma Majestic. Ce projet, dont le lancement a été facilité en tant que projet pilote dans le cadre de l'activité Priorité Afrique de l'UNESCO sur la bonne conservation et le développement socio-économique, réhabilitera le Cinéma Majestic en centre culturel, fournissant ainsi une impulsion culturelle et sociale destinée à soutenir le développement socio-économique du bien. Pour plus d'informations, voir : https://whc.unesco.org/fr/actualites/2691/.La mobilité reste un défi permanent pour le bien et sa zone tampon. Le nouveau plan de transport, dont le rapport initial a été examiné par l'ICOMOS en janvier 2022, pourrait permettre de résoudre ce problème. Les détails du « Programme de mobilité sûre pour la ville de pierre » et le plan de mise en œuvre sur cinq ans, que la mission de suivi réactif de 2023 signale comme étant mis en œuvre, n'ont pas encore été soumis pour examen, comme demandé par le Comité. La construction d'un parking et d'un terminal d'échange de bus à l'intérieur du bien à Malindi peut apporter un délestage mais a aussi un impact négatif sur la VUE du bien. L'engagement de l'État partie à soumettre les détails de la conception ainsi qu'une EIP pour le projet de gare routière de Malindi est approprié, mais la même chose devrait être entreprise pour le bâtiment de stationnement à plusieurs étages à Malindi. Une telle EIP pourrait être l'occasion d'étudier toutes les mesures d'atténuation possibles, y compris les mesures alternatives à long terme.

Les documents soumis sur la maison de Tippu Tip ont été examinés par l'ICOMOS en 2021, qui a conclu que la proposition de réutilisation en tant qu'hôtel et restaurant représente une utilisation inappropriée qui aura un impact négatif important et permanent sur la VUE de ce bien et, rappelant ses précédents conseils, encourage à nouveau l'État partie à veiller à ce que le bâtiment ait une utilisation publique culturelle ou éducative.

Le déplacement du port ouvrira des opportunités dans le port de Malindi mais supprimera également un moteur économique pour la ville. Le Comité pourrait souhaiter rappeler sa précédente demande que

le réaménagement soit conceptualisé en mettant l'accent sur les communautés locales et le bien pour assurer sa durabilité à long terme.

La mission consultative de 2024 a fait une recommandation essentielle sur l'amélioration du niveau de communication entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, y compris une série régulière de réunions de coordination sur place avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant le suivi de la réhabilitation de la Maison des merveilles et la mise en place d'un système de retour d'information rapide à rendre opérationnel par la nomination d'un expert indépendant pour soutenir l'autorité de gestion dans le suivi.

À cet effet, l'État partie a invité une mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le bien en décembre 2024.

Projet de décision : 46 COM 7B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.37**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Se félicite des progrès signalés par l'État partie concernant l'amélioration du cadre législatif de la gestion du bien par l'amendement de la loi de 2010 sur l'Autorité de développement de la ville de pierre et le renforcement du système de gestion par la nomination de personnel à l'Autorité de développement de la ville de pierre, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation à l'hôtel Mambo Msiige/Park Hyatt, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues ;*

4. *Se félicite également de l'intégration de l'obligation d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le Plan de conservation et de gestion du patrimoine de la ville de pierre (STCHMP), comme le recommande l'ICOMOS, ainsi que de l'obligation de conservation des bâtiments par les propriétaires, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre à nouveau la version finale amendée du STCHMP, pour avis, au Centre du patrimoine mondial, comme le recommande l'ICOMOS, y compris en plaçant la protection et le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) au cœur des objectifs du STCHMP ;*

5. *Note en outre l'engagement de l'État partie à résoudre les problèmes de mobilité sur le bien et à soumettre la documentation de conception et l'EIP pour la gare routière de Malindi et, rappelant que les études d'impact sont une condition préalable aux projets de développement et aux activités envisagées à l'intérieur ou autour d'un bien du patrimoine mondial, demande que la documentation de conception et l'EIP soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour avis, demande que la documentation de conception et l'EIP soient également soumises pour le bâtiment de stationnement de Malindi, au cas où celui-ci serait traité comme un projet indépendant, et réitère également ses demandes à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la documentation du « Programme de mobilité sûre pour la ville de pierre » et le plan de mise en œuvre quinquennal qui a été présenté ;*

6. *Réitère en outre sa demande que le réaménagement de la zone portuaire de Malindi soit conceptualisé en mettant l'accent sur les communautés locales et le bien pour assurer sa viabilité à long terme et tirer pleinement parti de l'opportunité de développement futur de la ville ;*

7. *Note également l'engagement de l'État partie concernant l'état de conservation du bien et la garantie d'une notification en temps voulu conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

8. *Encourage à nouveau l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et autres partenaires, à :*

   a) *continuer à prendre des mesures de conservation efficaces pour améliorer la gestion et la gouvernance du bien en remédiant aux pressions actuelles du développement urbain,*

   b) *continuer à développer les projets de réhabilitation de la Maison des merveilles et du Musée du palais sur la base d'une évaluation des pathologies des bâtiments et d'une vision intégrale claire sur l'utilisation à venir des deux bâtiments en tant que musées, et soumettre ces études et plans de réhabilitation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

   c) *s'assurer que la réutilisation de la maison de Tippu Tip aboutisse à une utilisation culturelle ou éducative publique du bâtiment ;*

9. *Se félicite en outre du lancement du projet de réhabilitation du cinéma Majestic dans le cadre des activités de la Priorité Afrique de l'UNESCO sur la bonne conservation pour le développement économique ;*

10. *Note par ailleurs que le projet du Bazar de Darajani a été suspendu dans l'attente d'une nouvelle EIP et félicite l'État partie d'avoir suspendu ce projet et de s'être engagé à soumettre cette nouvelle EIP ;*

11. *Note avec satisfaction le soutien financier et technique apporté au et réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle se mobilise davantage pour accroître son soutien financier et technique à l'État partie afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme destinées à améliorer l'état de conservation du bien ;*

12. *Se félicite des invitations lancées par l'État partie pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en juin 2023 et pour une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM sur le bien en mai 2024, et demande également que l'État partie mette en œuvre les recommandations contenues dans ces rapports, y compris, mais sans s'y limiter, en :*

   a) *mettant en place une série de réunions régulières sur place sur la réhabilitation de la Maison des merveilles avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,*

   b) *mettant en place un système de retour d'information rapide qui sera rendu opérationnel par la nomination d'un expert indépendant chargé de faciliter la coordination entre les parties,*

   c) *mettant en place des processus de soutien pour aider les habitants du bien à réhabiliter et à conserver leurs propriétés dans la vile de pierre,*

   d) *mettant un terme à la perte d'espaces publics et au recouvrement des cours intérieures ;*

13. *Se félicite également de l'invitation de l'État partie à une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en décembre 2024 afin de suivre la réhabilitation de la Maison des merveilles et d'autres grands projets de développement dans la ville ;*

14. *<u>Demande enfin</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

BIENS MIXTES

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

44. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)(iv)(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/99/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1986-2021)
Montant total approuvé : 86 720 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/99/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 20 000 dollars EU (Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe, Venise)

Missions de suivi antérieures
Septembre 1998 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; décembre 2013 : mission de conseil conjointe ICOMOS/UNESCO ; avril 2017 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; décembre 2019 : mission de conseil conjointe ICOMOS/UICN ; janvier 2020 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; avril 2022 : mission de conseil d'ICOMOS ; mars 2024 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Constructions et développement
- Infrastructures de transport de surface
- Vastes installations de visiteurs et infrastructures associées (projet de station de ski de Galičica)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/99/

Problèmes de conservation actuels
Le 22 février 2024, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/99/documents/, complété par dix annexes, qui fait état de ce qui suit :

Activités transfrontalières :

- révision du Plan de récupération stratégique sur la base des demandes du Comité, notamment l'extension à l'Albanie de plusieurs activités précédemment signalées uniquement en Macédoine du Nord ;
- échanges sur la modification du tracé de la route Corridor VIII et de la connexion par tunnel ;
- planification d'une étude de faisabilité pour un tracé alternatif du corridor ferroviaire VIII sur le tronçon Struga – frontière Albanie/Macédoine du Nord (prévue en 2024) ;

- projet transfrontalier COOLTOUR (programme IAP II), visant à renforcer la promotion conjointe du tourisme et du patrimoine culturel, associant les municipalités de Struga (Macédoine du Nord) et de Pogradec (Albanie) ;
- premières activités pour le développement d'une base de données transfrontalière WEBGIS pour l'enregistrement du patrimoine culturel et des sites archéologiques de la région du lac d'Ohrid ;
- quatre réunions transfrontalières ont eu lieu : trois réunions techniques à l'occasion d'autres événements et réunions et une réunion à haut niveau des ministres responsables du patrimoine culturel au sujet de la préservation du patrimoine culturel et de la restitution des biens culturels exportés illégalement.

Macédoine du Nord :

- 18 mesures d'urgence ont été adoptées en septembre 2023 ;
- préparation de nouveaux projets de loi sur la gestion du bien, la protection du patrimoine culturel et la déclaration du centre de la vieille ville d'Ohrid comme patrimoine culturel d'une importance particulière ; ce dernier permet une modification du régime de protection donnant lieu à une protection provisoire jusqu'à ce que les plans d'urbanisme détaillés (PUD) des 19 complexes ne soient finalisés ;
- procédures en cours pour l'adoption de nouvelles lois sur la pêche et l'aquaculture, sur la déclaration du marais de Studenčišča à Ohrid en tant que parc naturel et la déclaration du lac d'Ohrid en tant que monument de la nature ;
- projet d'amendement à la loi sur la navigation intérieure (prévue en 2024) ;
- préparation d'une étude de faisabilité pour les plans d'urbanisme des zones et des bâtiments d'importance nationale pour la zone protégée de la ceinture côtière du lac d'Ohrid (en cours d'achèvement) ;
- premières mesures pour assurer la conformité des PUD de 18 communautés urbaines avec le plan de gestion et pour préparer un plan d'urbanisme pour les zones et les bâtiments d'importance nationale dans 12 municipalités cadastrales ;
- mise à niveau des infrastructures de surveillance en installant des instruments automatisés dans plusieurs stations hydrologiques ;
- développement d'un système orthophotographique de détection et de surveillance pour les activités de construction illégales dans le Parc national de Galičica ;
- poursuite de l'élaboration d'une liste prioritaire des principaux habitats d'importance nationale et européenne et du statut des espèces ;
- poursuite des travaux de dérivation de la rivière Sateska ;
- installation d'équipements liés à la gestion des eaux usées et résiduaires ;
- campagnes saisonnières de surveillance des lacs ;
- retrait des engins de pêche abandonnés dans les frayères naturelles de la truite ;
- installations techniques inappropriées inventoriées et des panneaux d'affichage commerciaux en vue de leur démontage ;
- traduction en macédonien du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte du patrimoine mondial ;
- préparation d'un guide à l'intention des propriétaires/détenteurs de biens immobiliers du patrimoine culturel sur la législation et les procédures de protection du patrimoine.

Albanie :

- avancement des travaux 'de maintenance et de restauration mis en œuvre par l'administration des zones protégées et du patrimoine culturel et la municipalité de Pogradec ;
- poursuite du développement du projet du parc aquatique de Drilon-Tushemisht ;

- informations sur une proposition de projet de conservation et de mise en valeur de l'église paléochrétienne et des mosaïques à Lin afin d'améliorer l'expérience des visiteurs ;
- préparation de la documentation pour la déclaration du village de Lin en tant que paysage protégé ;
- surveillance des oiseaux, de l'abattage et de l'extraction d'arbres, du pâturage non autorisé, du déversement des 'eaux usées, des incendies, etc. ;
- nettoyage régulier du littoral et des cours d'eau de la ville ;
- réhabilitation partielle de cours d'eau près de Rrëmenj et Çërravë ;
- fermeture et aménagement de la surface de la décharge de Peshkëpi ;
- mise en place par la municipalité de Pogradec d'un groupe de travail chargé de surveiller les 'rivières afin de prévenir la pollution de l'eau ;
- adoption d'une loi obligeant les entrepreneurs à installer des réseaux d'assainissement indépendants s'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement municipal ;
- diverses activités de sensibilisation.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS a eu lieu sur le bien (25-29 mars 2024), dont le rapport sera disponible par le lien ci-dessus.

Le 12 janvier 2024, à la demande de l'État partie d'Albanie, une réunion en ligne a été organisée pour présenter à l'UNESCO et aux Organisations consultatives la conception du parc Waterscape du projet Drilon-Tushemisht. Des représentants du Ministère de la culture de l'époque et du Ministère du tourisme et de l'environnement, ainsi que de la Fondation albano-américaine pour le développement (AADF) y ont participé..

Le 21 mars 2024, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie de Macédoine du Nord des informations émanant de tiers et faisant état d' activités et de projets qui auraient été lancés depuis 2021, tels que des plans d'urbanisme, des constructions illégales qui ont été légalisées et des bars de plage qui ont rouverts, et présentant un rapport visuel concernant l'érosion de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien due à la pollution du lac, à la surpêche, aux projets d'infrastructures touristiques et aux déchets solides, ainsi que des informations et de la documentation visuelle sur l'urbanisation de la région du lac d'Ohrid et des cas spécifiques de projets de construction. L'État partie de Macédoine du Nord a répondu le 7 mai 2024 que des baux à court terme ont été accordés à des structures non permanentes facilement démontables et constituées de matériaux naturels, conformément aux dispositions légales en vigueur, et que ces équipements ont été installés sur la terre ferme et non sur le lac d'Ohrid, en utilisant des installations préexistantes. L'État partie a en outre informé que la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans le village de Trpejca était prévue et 'qu'elle serait facilement raccordée au système 'd'assainissement général, et qu'un terrain à bâtir mentionné dans les annexes du courrier du Centre du patrimoine mondial avait reçu l'avis approprié et avait été envoyé au Ministère de la culture.

Le 21 mars 2024, le Centre du patrimoine mondial a transmis un deuxième courrier à l'État partie d'Albanie avec des informations provenant de tiers au sujet de projets de développement présumés prévus dans la ville lacustre de Pogradec et 'd'un impact négatif potentiel sur le patrimoine environnemental, écologique et culturel d'une course de bateaux à moteur sur le lac d'Ohrid. Dans le cadre de la soumission de documents suite à la mission de suivi réactif de mars 2024, l'État partie d'Albanie a nié la véracité de ces deux informations.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Tout en se félicitant des progrès accomplis par les États parties en réponse à la demande du Comité en 2021, qui a noté que « l'héritage de l'érosion des attributs au fil des décennies, combiné à l'impact continu du développement dans les deux parties du bien transfrontalier, représente un danger réel et potentiel » et a appelé à l'élaboration d'un plan de récupération stratégique (PRS) assorti d'un plan d'action par étapes, pour faire face aux menaces graves et multiples identifiées sur la VUE du bien, les progrès restent limités, ce qui est préoccupant. Le PRS révisé de 2024 et le renforcement de ses mécanismes de gouvernance en Macédoine du Nord constituent une étape positive. Cependant, il est urgent de mettre en œuvre le PRS sans délai et de donner la priorité aux actions les plus urgentes. Le Comité pourrait également souhaiter recommander à l'Albanie d'améliorer le statut du PRS, notamment

à travers une gouvernance claire et renforcée, par exemple avec le soutien du gouvernement, afin d'assurer l'efficacité de sa mise en œuvre.

La coopération transfrontalière reste limitée. Le renforcement de la coopération transfrontalière, notamment par l'intermédiaire du fonctionnement régulier du Comité de gestion transfrontalier des bassins versants, impliquant des représentants de haut niveau, donnerait au Groupe de travail transfrontalier le mandat nécessaire pour relever et résoudre efficacement et en temps opportun les défis transfrontaliers urgents. L'engagement des deux États parties à créer une page web accessible au public détaillant les progrès accomplis dans le cadre du PRS constituera un mécanisme de transparence important.

Il est à noter que l'étude de faisabilité du tracé alternatif de la route Corridor VIII, qui n'a pas suffisamment progressé depuis 2023, devrait être élaborée en 2024 et que le contractant sera tenu de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) et/ou une évaluation d'impact 'environnemental (EIE) afin d'évaluer les impacts potentiels sur la VUE. Le Comité souhaitera peut-être demander aux États parties de soumettre toutes les évaluations et informations techniques pertinentes au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision irréversible ne soit prise.

Le retard pris dans l'achèvement de « L'étude de faisabilité d'un plan d'urbanisme pour les zones et structures d'importance nationale pour le littoral protégé de la région d'Ohrid », soutenue financièrement par divers organismes et programmes des Nations Unies, dont l'UNESCO, en tant que condition préalable à l'établissement de plans d'urbanisme d'importance nationale en Macédoine du Nord, conformément à la loi de 2020 sur l'urbanisme, est noté. Le Comité pourrait souhaiter rappeler sa demande précédente à l'État partie de soumettre cette étude, une fois achevée, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Dans l'attente de l'achèvement du rapport de la mission de 2024, l'analyse de la documentation et des informations disponibles pour la préparation du présent rapport indique que l'état de conservation du bien ne s'est pas amélioré depuis 2020, malgré certaines mesures prises par les États parties et des améliorations locales dans la mise en œuvre des mesures de protection des attributs qui transmettent la VUE du bien. Les menaces cumulatives qui pèsent sur la VUE du bien persistent, tandis que de nouvelles menaces sont apparues, qui continuent de contribuer à la vulnérabilité de l'état de conservation du bien.

En Macédoine du Nord, le système 'd'assainissement a été amélioré et étendu, et l'élaboration des projets de loi concernant le marais de Studenčišča et le lac d'Ohrid a progressé, même s'ils ne sont pas encore achevés. Les PUD pour les 19 complexes urbains d'Ohrid doivent encore être élaborés, ce qui a entrainé la nécessité d'une loi supplémentaire pour répondre aux pressions du développement dans le centre de la vieille ville. Le démantèlement des plates-formes empiétant sur le lac aurait commencé, mais n'est pas terminé. Avec la levée du moratoire sur les constructions à la suite de l'approbation du plan de gestion du bien, la construction a repris, notamment dans des zones sensibles comme à proximité du marais de Studenčišča et de Gorica, sans que l'évaluation d'impact cumulatif demandée par le Comité depuis 2016 ait été réalisée. À cet égard, il est recommandé au Comité de demander la suspension de ces deux projets jusqu'à ce qu'une EES et des évaluations d'impact spécifiques pour chaque projet soient élaborées afin d'évaluer leurs impacts sur les attributs qui transmettent la VUE du bien.

Étant donné que l'inventaire des structures illégales n'est pas encore achevé et que des critères n'ont pas été élaborés afin d'en évaluer les impacts négatifs, de décider si des structures et, le cas échéant, lesquelles peuvent être légalisées ou doivent être démolies, et dans ce cas suivant quel ordre de priorité, il convient de recommander aux deux États parties d'éliminer les impacts négatifs des structures illégales sur la VUE du bien.

L'ancienne entité urbaine unique du centre historique d'Ohrid reste affectée négativement par d'innombrables interventions qui, cumulativement, ont érodé sa préservation et son authenticité.

En Albanie, de nouveaux développements à grande échelle semblent se poursuivre. Les impacts de l'élargissement de la route entre Qafatan et Pogradec restent à inverser. La route de contournement entre Pogradec, Tushemisht et la frontière entre la Macédoine du Nord et l'Albanie est prévue à côté de la sortie de Drilon Springs, avec un risque de ruissellement. Le plan directeur du parc aquatique de Drilon-Tushemisht comprend des aménagements sur des terres agricoles que la mission de 2020 avait recommandé de ne pas réaliser, et l'infrastructure routière et la construction dans la zone de Drilon Springs n'ont pas été définitivement exclues. Les dispositions relatives au développement urbain du

Plan général local de Pogradec, dont la suppression a été recommandée par la mission de 2020, restent en place, bien que les propositions de projets doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial. L'extension du réseau d'assainissement progresse lentement et, bien que la nouvelle loi sur les entreprises privées soit positive, il ne semble pas y avoir de dispositions pour assurer le respect de la loi. Il n'est donc pas clair comment et quand la question essentielle des fuites incontrôlées d'eaux usées sera traitée. Les mesures d'urgence demandées par le Comité n'ont pas encore été mises en place pour résoudre les menaces existantes et en prévenir de nouvelles.

Il existe encore des lacunes dans la gestion du bien, notamment en ce qui concerne la pleine reconnaissance de l'importance du lac d'Ohrid en tant que bien transfrontalier. Des développements à grande échelle autour du lac, particulièrement près des principaux centres urbains, ont érodé les qualités de l'ensemble exceptionnellement harmonieux, limitant la compréhension et l'appréciation des qualités qui ont soutenu le long développement de la vie ecclésiastique le long des rives du lac.

Le niveau élevé de vulnérabilité du bien n'est pas reconnu par les principaux décideurs. La mise en œuvre des demandes du Comité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du PRS et de son plan d'action, n'est pas suffisante pour inverser le danger identifié par le Comité en 2021. L'état de conservation du bien ne s'améliore pas et il n'y a pas de tendance positive 'permettant de commencer à rétablir son intégrité.

Le rapport de la mission de suivi réactif sera disponible après la présente 46e session du Comité et ses conclusions et recommandations seront présentées lors de sa 47e session. Il reviendra donc à la 47e session de déterminer si l'urgence des besoins en matière de conservation de ce bien nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 46 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant les décisions **40 COM 7B.68**, **41 COM 7B.34, 43 COM 7B.36, 44 COM 7B.77** et **45 COM 7B.104** adoptées à ses 40e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017), 43e (Bakou, 2019) sessions et ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies respectivement,*

3. *Prend note que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de mars 2024 a visité le bien et que ses conclusions et recommandations seront présentées au Comité à sa 47e session ;*

4. *Accueille également favorablement la révision du Plan de récupération stratégique (PRS) sur la base des recommandations du Comité, mais note qu'il est urgent de mettre en œuvre le PSR sans délai et de donner la priorité à ses actions les plus urgentes, afin d'inverser les menaces graves et multiples qui pèsent sur le bien et que le Comité a considérées en 2021 comme présentant un danger réel et potentiel ;*

5. *Demande à l'État partie de l'Albanie d'améliorer le statut du PRS, notamment par le biais d'une gouvernance claire et renforcée, par exemple avec le soutien du gouvernement, afin d'assurer l'efficacité de sa mise en œuvre, et de mettre rapidement en œuvre des mesures urgentes afin de répondre aux menaces actuelles qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et d'améliorer l'état général de conservation du bien ;*

6. *Prie instamment les États parties à renforcer le dialogue transfrontalier, depuis le niveau institutionnel élevé jusqu'au niveau opérationnel afin d'assurer sa mise en œuvre effective, et prie également instamment les États parties de veiller à ce que le Comité de gestion transfrontalier des bassins versants fonctionne de manière régulière, dans le*

cadre d'un dialogue bilatéral avec un groupe de travail transfrontalier et avec le soutien de ce dernier, afin de veiller à ce que les questions transfrontalières soient abordées rapidement et efficacement et à ce que le rythme des progrès soit surveillé et rapporté ;

7. *Réitère sa demande à l'État partie de Macédoine du Nord :*

   a) *de suspendre l'amendement des plans d'urbanisme détaillés et l'approbation des plans de développement local en dehors des agglomérations tant qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) au niveau stratégique ne sera pas réalisée et qu'elle démontre que les attributs sous-tendant la VUE du bien ne sont pas affectés négativement par ces plans,*

   b) *d'élaborer d'urgence et dans le plein respect des attributs sous-tendant la VUE du bien les plans généraux d'urbanisme d'Ohrid et de Struga et les instruments d'aménagement du territoire pour les zones non bâties ,*

   c) *d'examiner systématiquement, sur la base de critères explicites, l'ampleur des impacts négatifs des constructions illégales et de décider de la manière d'éliminer ou d'atténuer ces effets négatifs, notamment en démolissant partiellement ou totalement les constructions illégales,*

   d) *de soumettre au Centre du patrimoine mondial, une fois achevée, l'étude de faisabilité du plan d'urbanisme pour les zones et les bâtiments d'importance nationale dans la ceinture côtière de la région d'Ohrid, pour examen par les Organisations consultatives ;*

8. *Réitère également sa demande à l'État partie de l'Albanie de supprimer officiellement :*

   a) *dans les dispositions du plan local général de Pogradec, la possibilité d'un développement urbain dans les zones situées le long des rives du lac entre Pogradec et Tushemisht et à Lin à travers un amendement du PLG,*

   b) *dans le plan directeur du parc aquatique de Drilon Spring, la disposition pour la construction d'un bâtiment au sommet de la colline proche de Drilon et de toute infrastructure au-dessus et autour de celle-ci,*

   c) *la possibilité d'un développement urbain dans la zone rurale entre Tushemisht et Drilon ;*

9. *Réitère en outre sa demande aux États parties de préparer d'urgence une évaluation environnementale stratégique (EES) qui évalue de manière exhaustive les impacts cumulatifs de tous les plans d'infrastructure et de développement et autres grands projets sur la VUE du bien et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

10. *Prie en outre instamment l'État partie de Macédoine du Nord de suspendre toute construction à proximité du marais de Studenčišča et du complexe de Gorica Nord et Gorica 3 jusqu'à ce que l'EES susmentionnée soit réalisée et qu'une EIP spécifique au projet soit achevée ;*

11. *Prie de nouveau instamment l'État partie de Macédoine du Nord de finaliser la déclaration du marais de Studenčišča en tant que parc naturel et du lac d'Ohrid en tant que monument de la nature, et de veiller à ce que les mesures de gestion préservent les principaux processus et caractéristiques écologiques qui contribuent à la VUE du bien ;*

12. *Demande également à l'État partie de l'Albanie et à l'État partie de Macédoine du Nord de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, toute la documentation du projet concernant la proposition de projet pour la conservation et de*

mise en valeur de l'église paléochrétienne de Lin et le projet de réhabilitation de la promenade le long du lac de Struga, respectivement ;

13. *Prie par ailleurs instamment les États parties d'effectuer une EES et/ou une évaluation d'impact 'environnemental (EIE) afin d'évaluer l'impact potentiel sur la VUE de tout tracé alternatif du corridor ferroviaire VIII, pour lequel l'étude de faisabilité devrait être préparée en 2024, et de soumettre toutes les évaluations et informations techniques pertinentes au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision irréversible ne soit prise ;*

14. *Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède et en réponse aux recommandations du rapport de mission, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session,* ***considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

45. Région de Laponie (Suède) (C/N 774)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (iii)(v)(vii)(viii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/774/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/774/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projet d'exploitation minière de Kallak dans les environs du bien
- Identité, cohésion sociale, évolution de la population locale et de la communauté
- Systèmes de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/774/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/774/documents et qui rend compte de ce qui suit :

- En mars 2022, le gouvernement suédois a accordé une concession d'exploitation pour la zone Kallak K n° 1 pour le droit d'extraire et d'exploiter du fer dans le cadre plus large du bien, sur la base de 12 conditions. La concession détermine qui a le droit d'extraire, mais ne donne pas le droit de commencer les opérations, ce qui nécessiterait un permis d'exploitation en vertu du code suédois de l'environnement. Les conditions exigent à la société concernée d'engager un dialogue avec le Conseil du patrimoine national suédois et l'Agence suédoise de protection de l'environnement, pour

veiller à ce que tout développement tienne compte du statut de patrimoine mondial du bien (condition 9) et d'entreprenne une évaluation d'impact environnemental (EIE) détaillée conformément aux principes de la note d'orientation de l'UICN sur l'évaluation environnementale (condition 12), désormais remplacée par le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial (Guide) ;

- En juin 2022, la concession a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative suprême par la Société suédoise pour la conservation de la nature et le village saami de Jåhkågasska, et n'est donc pas encore entrée en vigueur. Les autorités ont pris un premier contact avec l'entreprise en attendant que le recours, mais attendent la décision de la cour et l'évaluation d'impact avant d'entamer le dialogue nécessaire ;
- Les inquiétudes soulevées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable concernant le consentement libre, informé et préalable (CLIP) du peuple saami ont été prises en compte en incluant des conditions spécifiques dans les termes de la concession afin de minimiser les impacts négatifs sur l'élevage de rennes. Celles-ci incluent la consultation des communautés d'éleveurs de rennes saamis et du Parlement saami, l'utilisation de la plus petite surface possible (condition 3), l'indemnisation des communautés d'éleveurs de rennes affectées (conditions 4 et 5) et la facilitation de la migration de rennes au-delà de la zone de concession dans la mesure du possible (condition 6). Des consultations régulières en vue de trouver un consensus avec les communautés d'éleveurs de rennes sur la manière d'éviter de perturber l'élevage des rennes sont requises, ainsi qu'un rapport annuel sur les consultations (condition 8). L'évaluation d'impact devra prendre en compte les droits des saamis en tant que peuple autochtone, conformément au Guide susmentionné et à la loi de 2022 en matière de consultation sur les questions concernant le peuple saami, qui contient des dispositions spécifiques en matière de consultation sur les droits des saamis à influencer sur les questions qui les concernent ;
- La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur le bien a été invitée en octobre 2023 ;
- Conformément au paragraphe 172 des Orientations, l'État partie fait rapport des plans d'extension et de consolidation du système de transmission d'énergie du réseau national, notamment dans la réserve naturelle de Stubba, qui fait partie du bien du patrimoine mondial. Une demande de concession pour une ligne électrique entre Porjusberget et Vitafors a été soumise en décembre 2023. La compagnie devra obtenir un permis auprès du Tribunal de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour toute activité ou mesure susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement naturel dans une zone protégée Natura 2000. Le projet d'extension d'une deuxième ligne électrique à travers la réserve naturelle de Stubba jusqu'à Naalojärvi-Messaure en est au stade initial de planification, avec un processus de consultation pour identifier les impacts potentiels sur le bien, y compris une évaluation d'impact ;
- Les autres points rapportés susceptibles d'avoir un impact sur le bien incluent le changement climatique et l'influence anthropique générale, ainsi que les véhicules tout-terrain associés à l'élevage de rennes.

Conformément au paragraphe 174 des Orientations, le 2 avril 2024, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie concernant un article de presse sur l'approbation officielle par le gouvernement de la concession minière de Kallak. Ceci a été confirmé par l'État partie dans une réponse en date du 14 mai 2024.

En raison des conditions climatiques dans la région de Laponie, la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur le bien a eu lieu du 27 au 31 mai 2024.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Le projet de développement et de concession d'exploitation miniers de Kallak, à proximité du bien, reste une source de préoccupation. Il est noté qu'au moment de la mission conjointe de suivi réactif, la concession, qui avait été accordée par le gouvernement en 2022, n'était pas entrée en vigueur dans l'attente de l'issue d'un recours déposé auprès de la Cour administrative suprême la même année par la Société suédoise pour la conservation de la nature et le village saami de Jåhkågasska. Le Centre du patrimoine mondial a depuis appris par les médias que le 25 juin 2024, la Cour a décidé de rejeter ce recours et de confirmer la décision précédente du gouvernement d'approuver la concession.

Il est à noter que la concession détermine qui a le droit à l'extraction, mais qu'un permis environnemental supplémentaire serait requis en vertu du Code suédois de l'environnement avant toute exploitation minière, et que la concession exige que le promoteur entreprenne une évaluation d'impact conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. La concession comprend également un certain nombre de conditions relatives aux communautés autochtones saamies et aux pratiques d'élevage de rennes, reconnues comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande que l'évaluation d'impact révisée, axée sur les impacts potentiels sur la VUE du bien et traitant spécifiquement de la déclaration de VUE du bien et des attributs qui la sous-tendent, soit complétée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant toute décision difficilement réversible, y compris une demande de permis environnemental pour une exploitation minière. Il est recommandé que l'État partie soumette le cahier des charges de cette évaluation d'impact révisée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. De manière générale, un permis qui permettrait l'exploitation minière ne devrait pas être délivré si le projet avait un impact négatif sur la VUE du bien.

L'information selon laquelle l'État partie répond aux inquiétudes soulevées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable à l'égard du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des saamis par le biais de conditions de concession spécifiques est notée. Tout en notant que le rapport de la mission fera part d'autres recommandations sur ce point, il est recommandé de réitérer la demande à l'État partie de veiller à ce que tout nouvel examen du projet de mine garantisse le CLIP du peuple autochtone saami, conformément aux normes et standards internationaux, y compris la Convention.

En ce qui concerne les deux extensions envisagées des réseaux nationaux vers Gallivare et Kiruna et vers Naalojärvi-Messaure, il convient de noter que l'une traverse la réserve naturelle de Stubba située au sein du bien du patrimoine mondial et que l'autre traverse ses environs immédiats, et qu'elles pourraient donc avoir un impact sur sa VUE, en particulier sur la valeur paysagère du bien, au regard du critère (vii). Si une évaluation d'impact est prévue pour le second réseau électrique vers Naalojärvi-Messaure, aucune évaluation d'impact de ce type n'a été notifiée pour la ligne électrique vers Gallivare et Kiruna. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de garantir que les deux projets soient évalués pour leurs impacts potentiels sur la VUE, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que la documentation des projets et les évaluations d'impact associées soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

De plus, dans le questionnaire du troisième cycle de soumission de Rapports périodiques, l'État partie a indiqué qu'une nouvelle usine d'hydrogène située à la limite du bien du patrimoine mondial et la modernisation d'une éolienne, qui pourraient affecter la ligne de vue, étaient toutes deux en phase de planification. Ces informations, y compris la documentation des projets et leur emplacement exact, doivent être communiquées au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que ne soient prises de quelconques décisions difficilement réversibles. Il est recommandé que le Comité réitère l'importance d'entreprendre des évaluations d'impact pour tout développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE, conformément au Guide et boîte à outils susmentionnés, avant d'autoriser ces projets.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que de nombreux aménagements d'infrastructures liées à l'extraction et à l'énergie, ainsi que d'autres interventions, sont en cours ou pourraient l'être à l'intérieur et dans les environs du bien, et qu'il est essentiel de s'assurer que des moyens efficaces soient en place pour étudier de manière complète et exhaustive les impacts cumulatifs d'aménagements multiples sur la VUE du bien. L'État partie ne devrait pas autoriser des projets individuels au cas par cas si l'impact cumulatif sur la VUE risque d'être inacceptable. Il est noté que le rapport de la mission formulera d'autres recommandations à ce sujet, notamment des mesures possibles en lien avec l'évaluation environnementale stratégique ou l'évaluation d'impact de projet, et il sera important que l'État partie donne suite à ces recommandations dans les meilleurs délais, avant la 47e session du Comité, afin de garantir la conservation de la VUE du bien.

Le rapport complet de la mission de suivi réactif sera disponible après la présente session du Comité et ses conclusions et recommandations seront présentées au Comité à sa 47e session.

Projet de décision : 46 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant la décision **CONF 201 VIII.B** adoptée à sa 20e session (Merida, 1996), par laquelle le Comité recommande que les autorités suédoises continuent de travailler avec les populations saamies locales, la décision **37 COM 7 (Partie III)** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013), qui prie instamment tous les États parties et les principaux acteurs de l'industrie de respecter l'engagement du Conseil international des mines et métaux de ne pas autoriser d'activités extractives au sein de biens du patrimoine mondial et de faire tous les efforts possibles pour garantir que les entreprises extractives implantées sur leur territoire ne causent aucun dommage aux biens du patrimoine mondial, conformément à l'article 6 de la Convention et la décision **45 COM 7B.32**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Prend note que la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur le bien ait été réalisée en mai 2024, et que ses conclusions et recommandations seront présentées à sa 47e session ;*

4. *Réitère sa préoccupation que l'État partie ait approuvé une concession d'exploitation pour le projet de développement minier de Kallak dans les environs du bien qui, s'il est mis en œuvre, pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, qui est tributaire des pratiques culturelles plus vastes d'élevage de rennes qui sont importantes pour l'intégrité et l'authenticité du bien et les attributs qui sous-tendent les critères (iii) et (v) ;*

5. *Exprime en outre sa préoccupation que la concession d'exploitation minière de Kallak puisse acquérir une valeur juridique maintenant que la Cour administrative suprême a rejeté un recours déposé par la Société suédoise pour la conservation de la nature et le village saami de Jåhkågasska contre l'approbation de la concession ;*

6. *Note qu'un permis environnemental supplémentaire serait requis en vertu du Code suédois environnemental pour toute exploitation minière, et que la concession stipule que le promoteur doit entreprendre une évaluation d'impact conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que diverses conditions doivent être remplies en ce qui concerne les communautés autochtones saamies et les pratiques d'élevage de rennes reconnues comme faisant partie de la VUE du bien ;*

7. *Réitère sa demande à l'État partie de s'assurer qu'une évaluation d'impact révisée des impacts potentiels du projet de mine de Kallak sur la VUE du bien soit réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, abordant spécifiquement la déclaration de VUE du bien et des attributs qui la sous-tendent, et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision difficilement réversible, y compris en lien avec le permis environnemental qui serait requis pour la poursuite de l'exploitation minière ;*

8. *Invite l'État partie à soumettre le cahier des charges de l'évaluation d'impact révisée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

9. *Prend note de la position de l'État partie selon laquelle il répond aux préoccupations soulevées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples*

autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable à l'égard du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones saami dans le cadre des conditions du projet de concession minière à Kallak, et que la mission de suivi réactif formulera de nouvelles recommandations sur ce point, et réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que toute nouvelle considération de permis d'exploitation minière garantisse le CLIP des peuples autochtones saami, conformément aux normes et standards internationaux, y compris la Convention ;

10. *Exprime sa préoccupation quant aux projets d'extension des réseaux nationaux vers Gallivare et Kiruna et vers Naalojärvi-Messaure, dont l'une passe par la réserve naturelle de Stubba située au sein du bien du patrimoine mondial, et qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, ainsi que quant à la nouvelle usine d'hydrogène et la modernisation d'une éolienne qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, en particulier sur son intégrité visuelle, et demande à l'État partie de transmettre la documentation des projets et les évaluations d'impact associées au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

11. *Demande à l'État partie de garantir qu'un moyen efficace soit en place pour étudier de manière complète et exhaustive les impacts cumulatifs de développements multiples sur la VUE du bien, de ne pas autoriser de projets individuels au cas par cas si les impacts cumulatifs sur la VUE ont le potentiel d'être inacceptables, et de donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2024 à cet égard ;*

12. *Réitère l'importance d'évaluer les impacts potentiels de tout projet d'aménagement au sein du bien ou dans son cadre immédiat ou plus large qui pourrait avoir un impact sur sa VUE, par le biais d'une évaluation d'impact réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;*

13. *Prie instamment l'État partie de ne pas approuver de permis ou de licences liés à la concession minière de Kallak ou à tout autre projet de développement ayant des impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien, jusqu'à ce que les recommandations de la mission de suivi réactif de mai 2024 aient été examinées par le Comité à sa 47e session ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, et en réponse aux recommandations du rapport de la mission, pour examen par le Comité à sa 47e session.*

AFRIQUE

48. Zone de conservation du Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)(vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1989

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/39/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 16 (de 1979-2014)
Montant total approuvé : 290 386 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/39/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé pour le site : 50 000 dollars EU de la Suisse ; 35 000 dollars EU des Pays-Bas ; 20 000 dollars EU du Plan-Cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement (PNUAD) et 8 000 dollars EU des Fonds auto bénéficiaire 2013-2014 de la République Unie de Tanzanie pour un processus de consultation communautaire ; 50 000 dollars EU du Fond en Dépôt des Flandres en 2014-2015 pour une stratégie de tourisme durable

Missions de suivi antérieures

Avril 1986 : mission UICN ; avril-mai 2007 et décembre 2008 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; août 2017 : mission de conseil ICOMOS/UICN ; mars 2019 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs identifiés affectant le bien dans les rapports précédents

- Projet de centrale à énergie géothermique (problème résolu)
- Bâtiments et développement (impact potentiel du projet de développement d'un lodge au bord du cratère, proposition d'une construction de musée à Laetoli)
- Infrastructures de transport (impact du projet de réaménagement entre la porte de Lodoare et la route principale de Golini, construction de la route de contournement sud et d'une voie d'accès au musée Olduvai)
- Utilisation/modification des ressources biologiques (braconnage, pression du pâturage)
- Utilisations sociales/culturelles du patrimoine (pertinence des connaissances traditionnelles des Massaï pour la gestion de la zone, accroissement de la population humaine, pression touristique, défis auxquels sont confrontés les moyens de subsistance des communautés)
- Espèces envahissantes/exotiques (propagation d'espèces envahissantes)
- Système de gestion/Plan de gestion (comprenant la gouvernance du bien et la participation/collaboration de la communauté, condition et conservation des empreintes d'hominidés de Laetoli)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/39/

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/39/documents, qui fait état de ce qui suit :

- le gouvernement continue de faciliter la réinstallation volontaire des résidents locaux du bien. Au 30 janvier 2024, 764 foyers, soit 4 444 personnes et 20 022 têtes de bétail, avaient volontairement quitté le bien pour s'installer dans le village de Msomera, dans le district de Handeni. Le

gouvernement continue de construire des maisons dans les villages de Msomera, Kitwai et Saunyi afin de favoriser de nouveaux déménagements volontaires ;

- il est précisé que le plan de réinstallation est volontaire et qu'il implique des consultations préalables et informées, y compris un processus d'enregistrement volontaire. Toutes les bonnes pratiques, normes et standards internationaux, tels que les compensations et autres droits, ont été soigneusement observés et mis en œuvre. L'État partie assure qu'il n'y a pas d'expulsions forcées dans la mise en œuvre du plan et accueille favorablement la visite de la mission consultative sur le site ;
- le plan de réinstallation volontaire prévoit des compensations pour ceux qui s'inscrivent volontairement pour la réinstallation, comme le transport gratuit des biens, y compris le bétail, un logement gratuit et des terres à cultiver, dix millions de shillings tanzaniens [environ 3 800 USD] d'indemnité de dérangement, du maïs gratuit pendant 18 mois. Des pâturages communaux gratuits pour le bétail, accompagnés d'infrastructures, sont fournis pour garantir que les communautés relocalisées continuent à maintenir leur vie pastorale. L'accent est mis sur le fait que ces mesures vont au-delà de l'indemnisation normale accordée aux personnes relogées conformément aux bonnes pratiques internationales et aux lois tanzaniennes. Il est précisé que le processus de réinstallation est le résultat d'une approche juste, équitable et consultative visant à trouver une solution interdisciplinaire qui tienne compte des besoins des populations, en particulier de leur bien-être, de l'amélioration de moyens de subsistance alternatifs et de la protection des efforts de conservation ;
- le rapport de l'examen du modèle d'occupation multiple des sols (MOMS) (daté de 2020) est joint en annexe.
- l'État partie assure qu'il n'y a pas de violation des droits de l'homme dans le bien et renvoie à sa lettre de réfutation du 28 décembre 2022 (UNESCO/NC/CLT/WHC/F/22/08) ;
- l'État partie n'a pas reçu le rapport final de la mission de 2023 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur le bien ;
- l'État partie continue de gérer et de contrôler les espèces envahissantes à l'intérieur du bien ;
- en ce qui concerne la modernisation de la route principale reliant la porte de Lodoare à Golini, qui traverse le bien, et les recommandations connexes de la mission de 2017, des études environnementales initiales ont été menées et des fouilles archéologiques programmées, conformément à l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) abordée dans les rapports transmis précédemment. Cela permettra l'identification des matériaux archéologiques, le réalignement de la route et une activité de sensibilisation/formation pour l'équipe chargée de l'amélioration de la route. Cela permettra d'économiser du temps et de l'argent en évitant de répéter l'activité avant le contrat de construction qui est financé par le bien ;
- des ressources sont en cours de mobilisation pour réaliser l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin d'évaluer les impacts du développement. Les résultats seront soumis dès qu'ils seront disponibles ;
- il est indiqué qu'une grille des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des missions de 2017 et 2019 et des décisions antérieures du Comité (Annexe II), ainsi que l'étude de faisabilité de la route de contournement sud (Annexe III *Contournement sud du Serengeti : Options de transport et conceptions de routes pour réduire le trafic traversant le parc national du Serengeti*) sont jointes en annexe (mais aucune n'a été soumise avec le rapport) ;
- l'État partie commencera à formuler des politiques globales sur la capacité d'accueil des touristes dès que les ressources seront disponibles. Le cadre de suivi de ces politiques sera intégré aux opérations de l'unité de suivi du bien ;
- les recherches sur la conservation des empreintes de Laetoli et leur utilisation durable se poursuivent. Des expériences sur la conservation du tuf sont en cours. La feuille de route 2024 pour la conservation et l'utilisation durable de Laetoli est jointe en annexe.

Du 4 au 9 février 2024, une mission consultative conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN a été effectuée à l'invitation de l'État partie, pour conseiller celui-ci sur la révision du MOMS et le processus de réinstallation mis en œuvre en conséquence, y compris sur la manière dont la réinstallation respecte les questions liées aux droits de l'homme et aux normes internationales y afférentes, et sur les questions

liées aux préoccupations en matière de droits de l'homme, qui se sont posées à propos de la réinstallation des communautés locales, notamment les résidents autochtones du bien (voir **44 COM 7B.171** ; **45 COM 7B.30**).

En février et mars 2024, le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs courriers de dirigeants Massaï (comprenant des conseillers, des présidents de village, des chefs traditionnels de la zone de conservation de Ngorongoro (ZCN) et des représentants du Conseil pastoral de Ngorongoro (CPN) (datées du 6 février et du 7 mars) ; du Forum des organisations non gouvernementales autochtones pastorales (PINGOs) (7 février), ainsi que de l'Alliance internationale de solidarité Massaï (MISA) (6 février) et des membres du Parlement européen (MEP) (7 février). Le 23 février 2024, le Centre du patrimoine mondial a répondu aux courriers des députés européens et de la MISA en confirmant qu'une réunion de suivi était envisagée pour s'assurer que les points de vue des communautés locales et des ONG sont pleinement pris en considération.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Tout en notant que l'État partie réitère sa position selon laquelle la réinstallation des communautés locales du bien est volontaire, conforme aux meilleures pratiques internationales, et prévoit des mesures de compensation, y compris une compensation financière, un logement gratuit et des terres pour la culture et le pâturage du bétail pour les résidents, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continuent de recevoir des courriers reflétant l'inquiétude des communautés locales à ce sujet, ce qui reste très préoccupant.

La révision du MOMS, effectuée par l'État partie en 2020 et annexée à son dernier rapport, a été demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session élargie. Cette révision se concentre sur deux options potentielles de gestion du bien, soit (a) maintenir un MOMS avec quelques ajustements, soit (b) changer la catégorie d'aire protégée de la ZCN, ce qui interdirait en conséquence l'établissement humain et le développement dans le bien et impliquerait l'abolition de l'occupation multiple des sols et la réinstallation complète des résidents du bien. La révision recommande la première option de maintien d'un MOMS avec quelques ajustements, qui présente « plus d'avantages économiques, sociaux, culturels, politiques et internes que celle qui préconise de changer la ZCN en une autre catégorie d'aire protégée ».

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives conviennent que la poursuite de la mise en œuvre d'un modèle d'occupation multiple des sols, élaboré en consultation avec les parties concernées et les détenteurs de droits, et garantissant une approche claire fondée sur les droits de l'homme, est appropriée, et notent que les détails des adaptations proposées exigent un examen plus approfondi.

Toute option qui comprendrait l'abolition de l'approche MOMS déjà en place avant l'inscription et qui exigerait la réinstallation de tous les résidents du bien marquerait un changement radical et très préoccupant dans la gestion du bien. Une telle option serait en outre en contradiction avec la position de l'État partie selon laquelle la réinstallation est entièrement volontaire, puisqu'il est évident que certains résidents s'opposent à celle-ci.

La mission consultative qui s'est déroulée du 4 au 9 février 2024 avait pour mandat de rencontrer les représentants des communautés locales afin d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MOMS, et ces réunions ont été facilitées par l'État partie. Cependant, pendant et après la mission, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les représentants de la mission ont continué de recevoir l'expression de préoccupations importantes et constantes de la part d'organisations locales, nationales et internationales, selon lesquelles de nombreux représentants des communautés du bien n'ont pas été clairement informés de la mission et aucune disposition n'a été prise pour qu'ils soient consultés de manière adéquate pendant sa visite, comme l'indiquent les courriers susmentionnés. Un rapport avec les observations préliminaires de la mission consultative est en cours de préparation sur la base de la visite de février. Cependant, il est clair pour le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN qu'il faut un engagement personnel supplémentaire sur le site pour s'assurer que les points de vue et les préoccupations des communautés sont correctement entendus afin d'obtenir une vision précise de la situation du bien, s'agissant notamment de l'approche proposée par l'État partie pour la réinstallation volontaire.

Un dialogue plus approfondi est nécessaire pour mieux évaluer les changements envisagés concernant le MOMS. À cet effet, il est recommandé qu'une mission de suivi réactif soit demandée par le Comité. Cela permettra au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en dialogue avec l'État partie et avec la participation et la consultation nécessaires des communautés locales, de faire

des recommandations au Comité sur les mesures à prendre pour répondre aux préoccupations importantes notées ci-dessus, et de formuler des recommandations appropriées. Les résultats de cette nouvelle mission anticipée seront rapportés à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

En ce qui concerne les autres problèmes de conservation, qui ne faisaient pas partie des questions examinées par la mission consultative, les analyses sont présentées dans les paragraphes suivants.

En ce qui concerne la route qui relie la porte de Lodoare à Golini en traversant le bien, tout en notant que des études environnementales initiales auraient été menées et des recherches archéologiques programmées, aucune information n'est fournie concernant le plan d'action pour gérer l'utilisation de la route, et les résultats des études n'ont pas non plus été soumis, comme cela avait été demandé. Bien que l'étude de faisabilité de la route de contournement sud n'ait pas été jointe au rapport de l'État partie comme indiqué, elle a été fournie à la mission de suivi réactif qui s'est rendue en janvier 2024 sur le bien du patrimoine mondial du Parc national de Serengeti voisin, et qui a fait des recommandations concernant la route traversant à la fois la ZCN et le parc national de Serengeti (voir la décision **45 COM 7B.59**).

Il est également noté avec préoccupation que l'État partie n'a pas fourni d'informations complémentaires sur le projet de transfert de rhinocéros blancs du Sud dans le bien, qui avait été soulevé dans le précédent rapport sur l'état de conservation. Il est recommandé à l'État partie de fournir une mise à jour sur tout projet de transfert de rhinocéros blancs du Sud dans le bien et de ne pas procéder à leur introduction sans répondre aux préoccupations soulevées par le Groupe de spécialistes du rhinocéros africain (AfrRSG) de l'UICN.

La réalisation en temps voulu d'une EES pour évaluer les impacts actuels et futurs des développements dans tous les secteurs de la région, y compris le bien et l'écosystème plus large du Serengeti, reste importante pour éclairer les décisions de gestion du bien. La confirmation de la mobilisation des ressources pour l'EES est appréciée et son achèvement doit rester une priorité.

La *feuille de route 2024 pour la conservation et l'utilisation durable de Laetoli*, annexée au rapport de l'État partie, a quatre objectifs déclarés, dont celui de légitimer l'ambition de l'État partie de rouvrir les empreintes aux visiteurs, tout en assurant leur suivi dans le cadre d'une stratégie de conservation à long terme. Ce bref document donne un aperçu des avantages et des inconvénients potentiels de cinq scénarios pour la conservation du site G. Un élément important de l'analyse de l'État partie est l'affirmation que, selon l'opinion des experts, la valeur scientifique des empreintes du site G a perdu en importance, à cause des changements de forme et d'autres imperfections anthropogéniques sur leur surface – une conclusion qui n'est étayée par aucune autre information. La feuille de route propose la ré-excavation totale du tuf à empreintes du site G et la construction d'une enceinte permanente, mais il reste de nombreuses questions quant aux détails et aux conséquences de cette proposition. Il est conseillé de continuer à s'engager et à poursuivre les recherches afin de parvenir à une solution concertée qui permette de sauvegarder ces empreintes.

Il est regrettable que les informations concernant la mise en œuvre des recommandations des missions de 2017 et 2019 n'aient pas été jointes au rapport de l'État partie comme indiqué.

Projet de décision : 46 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant les décisions **44 COM 7B.171** et **45 COM 7B.30,** adoptées à ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies respectivement ;*

3. *Rappelant également les dispositions des Orientations et les décisions précedentes prises par le Comité du patrimoine mondial concernant les approches fondées sur les droits de l'homme qui définissent la participation d'une grande diversité de parties concernées et de détenteurs de droits, comme les peuples autochtones et autres parties et partenaires concernés par les processus d'identification, de proposition d'inscription,*

de gestion et de protection des biens du patrimoine mondial, ainsi que les normes internationales y afférentes ;

4. *Note que l'examen du système de gestion du modèle d'occupation multiple des sols (MOMS) de l'État partie, entrepris en 2020 et disponible seulement en 2024, indique que le maintien d'un modèle d'occupation multiple des sols présente « plus d'avantages sur le plan économique, social, culturel, politique et interne que celui qui préconise le changement de la ZCN en une autre catégorie d'aire protégée » ;*

5. *Considère que la poursuite de la mise en œuvre d'un modèle d'occupation multiple des sols, qui est développé en consultation avec les parties concernées et les détenteurs de droits, et qui garantit une approche claire basée sur les droits de l'homme, est en principe appropriée, et considère en outre qu'il est essentiel qu'il y ait un engagement complet, y compris une consultation efficace et adéquate de toutes les parties et détenteurs de droits concernés, y compris ceux qui s'opposent à la réinstallation, concernant le développement du plan de gestion général (PGG) et la stratégie de mise en œuvre à venir après révision du MOMS ;*

6. *Remercie l'État partie d'avoir invité une mission consultative conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN en février 2024 pour qu'elle donne des conseils sur la révision du MOMS et le plan de réinstallation volontaire, note également que la mission de février 2024 avait pour mandat de rencontrer des représentants des communautés locales et que certaines de ces réunions ont été facilitées par l'État partie, mais note avec préoccupation que le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les représentants de la mission ont continué à recevoir l'expression de préoccupations importantes et constantes, pendant et après la mission, de la part des représentants des communautés locales du bien, selon lesquelles ils n'ont pas rencontré l'équipe de la mission et n'ont pas été consultés de manière adéquate lors de la visite du bien ;*

7. *Note de plus que, bien qu'un rapport contenant les observations préliminaires de la mission consultative soit en cours d'élaboration sur la base de la visite de février, il est nécessaire de poursuivre l'engagement en personne et sur place pour garantir que les opinions et les préoccupations de toutes les communautés locales et des parties concernées par la révision du MOMS et le programme de réinstallation volontaire soient entendues de manière adéquate ;*

8. *Prend également note du fait que des études écologiques initiales auraient été effectuées et des recherches archéologiques programmées à propos de l'amélioration de la route principale qui relie la porte de Lodoare à Golini en traversant le bien, et réitère sa demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de 2017 concernant la route et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le plan d'action pour gérer l'utilisation de la route, ainsi que les résultats des recherches archéologiques et les données écologiques et environnementales initiales, avant d'entamer les travaux d'amélioration ;*

9. *Note en outre que des ressources sont en cours de mobilisation pour effectuer une évaluation environnementale stratégique (EES) et réitère également sa demande à l'État partie d'assurer la réalisation de l'EES en temps voulu afin d'évaluer les impacts actuels et futurs des aménagements dans tous les secteurs de la région, y compris dans le bien et dans l'écosystème plus large du Serengeti, afin que les conclusions puissent informer la gestion, et de soumettre l'EES au Centre du patrimoine mondial pour examen ;*

10. *Réitère en outre sa demande à l'État partie de :*

a) donner des informations actualisées sur la mise en œuvre de toutes les recommandations des missions de 2017 et 2019 et des décisions précédentes du Comité sur la base d'un plan de travail révisé,

b) donner des informations actualisées sur l'élaboration de politiques et d'orientations intégrées sur la capacité d'accueil du tourisme et le cadre de son suivi,

c) mettre en œuvre la recommandation de la mission de suivi réactif du Serengeti sur la route de contournement sud afin de rétrograder le statut de la route Karatu - Nyamusa de route principale à route de zone protégée, en la fermant au trafic de transit lourd d'Arusha à Musoma et en décourageant le transit d'autres véhicules ; mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de 2017 concernant la modernisation de la route principale entre Lodoare Gate et Golini qui traverse le bien et soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives le plan d'action destiné à gérer l'utilisation de la route et les résultats des fouilles archéologiques et les données écologiques et environnementales initiales, avant de commencer les travaux de modernisation ;

d) donner des informations actualisées sur tout projet de transfert de rhinocéros blancs du Sud dans le bien et ne pas procéder à leur introduction sans apporter une réponse aux préoccupations soulevées par le Groupe de spécialistes du rhinocéros africain de la CSE de l'UICN (AfrRSG) ;

11. Demande par ailleurs à l'État partie de ne pas encore mettre en œuvre la feuille de route de 2024 pour la conservation et l'utilisation durable de Laetoli, qui propose la réexcavation des empreintes de Laetoli (site G) et la construction d'une enceinte, mais :

a) de continuer à définir des approches de conservation plus claires pour le site des empreintes de Laetoli et pour l'ensemble du paysage archéologique,

b) d'associer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à l'évaluation d'options plus poussées avant toute décision sur la présentation des empreintes ou la construction d'un musée sur le site ;

12. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur le bien, afin dexaminer son état général de conservation et de donner suite aux questions susmentionnées sur la prise en compte adéquate des opinions et préoccupations de toutes les communautés locales et de tous les acteurs concernés par la révision du MOMS et le programme de réinstallation volontaire ;

*13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

ÉTATS ARABES

49. Les Ahwar du sud de l'Irak : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iii)(v)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1481/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1481/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
2017: Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquiens : 100 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
Mars 2024 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Cadre juridique
- Nécessité de mener d'autres études concernant les flux d'eau minimums nécessaires et pour confirmer la biodiversité dans le bien et les paysages environnants
- Classement incomplet de tous les éléments du bien en tant qu'aires protégées légales
- Nécessité de réglementer les concessions pétrolières et gazières ainsi que d'autres activités pouvant être préjudiciables dans les zones tampons du bien
- Conditions de conservation très instables des sites archéologiques
- Nécessité d'un plan directeur/feuille de route détaillé qui garantit la conservation du bien sur une base durable
- Nécessité d'une mise en œuvre effective du plan de gestion consolidé

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1481/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1481/documents/, qui fait état des progrès suivants :

- Dans le cadre du programme de recherche et de conservation de l'Institut archéologique allemand, des travaux de conservation ont été réalisés sur le site archéologique d'Uruk au temple blanc, sur le côté nord-ouest de la ziggourat d'Anu, ainsi que dans l'angle ouest de la ziggourat d'Eanna. Une tranchée a été creusée au nord-est du bâtiment en pierre, confirmant que des tuyaux d'évacuation d'eau peuvent y être insérés sans impact sur l'archéologie ;
- Des installations ont été mises en place pour améliorer l'accès et la fréquentation des visiteurs, et le programme de formation axé sur la conservation de l'architecture archéologique et historique s'est poursuivi ;
- Une zone offrant un abri et des panneaux d'information à côté de la maison de l'expédition à Uruk a été préparée pour les touristes en élevant une couche de terre destinée à protéger les couches archéologiques. Les barrages existants ont été réparés pour servir de sentiers aux visiteurs ;
- Une proposition de gestion et de conservation des sites archéologiques d'Ur et de Tell Eridu est annexée au rapport. Elle décrit les activités pour la mise en œuvre des mesures de conservation

à Ur, en plus de la conception de nouvelles installations pour les visiteurs et pour l'interprétation. À Tell Eridu, la proposition porte sur l'amélioration de la protection du site, l'étude et l'évaluation, la planification de la conservation et la planification des infrastructures et des installations essentielles ;

- La pénurie d'eau s'est poursuivie pour la quatrième année consécutive à cause des effets négatifs des barrages et de la mise en œuvre de projets d'irrigation par les pays en amont. L'étude stratégique sur l'eau et les terres (c'est-à-dire la feuille de route pour les secteurs consommateurs d'eau) est en train d'être mise à jour pour tenir compte du changement climatique et de l'augmentation de la demande en eau, et prendra en considération les variables de développement des pays en amont sur les ressources en eau de l'Irak. La stratégie de gestion des inondations et des sécheresses qui en résultera garantira une gestion intégrée des ressources en eau pour tous les secteurs et atténuera les effets négatifs sur les composantes naturelles. Plusieurs mesures d'atténuation ont été prises ;
- Les efforts de recherches se poursuivent, notamment pour préparer diverses études sur les éléments naturels du bien, une session spéciale lors de la troisième conférence internationale sur l'eau de Bagdad (mai 2023), et sur la biodiversité des marais ;
- Une étude sur la sécheresse, qui comprend les impacts socio-économiques sur les résidents locaux et un modèle de surveillance pour les éléments naturels, est en cours d'achèvement avec un financement du Programme alimentaire mondial (PAM). En ce qui concerne l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée au niveau du bassin, l'État partie se félicite que le Comité du patrimoine mondial invite les pays riverains (Turquie, République islamique d'Iran et République arabe syrienne) à effectuer l'évaluation avec l'Irak ;
- Les efforts pour engager un dialogue avec les pays en amont sur la coopération technique conjointe pour la gestion des eaux transfrontalières se poursuivent. En 2023, des réunions ont eu lieu avec la Turquie, comme la première réunion du comité permanent conjoint, et la Turquie a accepté de fournir à l'Irak l'eau nécessaire pour l'été suivant. D'autres engagements avec les États riverains ont été signalés, mais les délais ne sont pas clairs ;
- L'État partie affirme son engagement à évaluer les impacts des grands projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. À cet égard, le projet de barrage de Makhul a été suspendu en raison des impacts potentiels sur les biens du patrimoine mondial. Il est noté que des informations complètes sur les projets en cours et à venir dans les pays en amont, qui pourraient avoir un impact sur le bien, sont nécessaires, mais qu'elles n'ont pas été fournies à l'État partie ;
- L'État partie réitère son engagement à assurer la protection juridique des éléments naturels dans le cadre juridique national, ce qui permet aux autorités de prendre des mesures juridiques contre les contrevenants. La loi sur la protection de la faune sauvage est en cours d'amendement pour assurer une protection plus large du bien, y compris en ce qui concerne les permis de chasse et les réglementations. L'UNESCO sera informée de l'aboutissement de cette démarche ;
- Les efforts pour réduire la surpêche et lutter contre la chasse et le braconnage se poursuivent, notamment pour surveiller les activités de pêche, sensibiliser les résidents locaux, engager des poursuites judiciaires en cas de braconnage et discuter d'une interdiction permanente de la chasse dans les zones de chasse à l'intérieur du bien ;
- L'État partie affirme son engagement à garantir qu'aucune activité ou exploration pétrolière susceptible de causer des dommages au bien ne soit menée et met en œuvre l'obligation pour les compagnies pétrolières de ne pas entreprendre de telles activités au sein du bien, de ne pas entreprendre d'activités pétrolières à l'extérieur du bien sans coordination avec le Comité national et de ne pas causer de dommages au bien. Le suivi des compagnies pétrolières qui ont été obligées de soumettre des rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) pour des projets à l'extérieur du bien se poursuit et il n'y a pas eu l'année dernière de cas susceptible d'avoir un impact sur la VUE. L'État partie donnera une réponse complète dans un courrier officiel ;
- Le processus de préparation d'un plan de gestion intégré (PGI) actualisé et de plans de gestion individuels pour les éléments du bien a été lancé avec le soutien technique du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) ;

- Le suivi comprend un suivi bimensuel de l'écoulement de l'eau dans les éléments naturels et à l'extérieur de ceux-ci, de la qualité de l'eau et de l'impact sur la biodiversité, ainsi qu'un suivi mensuel des zones inondées et de la couverture végétale. La purification des affluents et l'entretien des digues et des régulateurs se sont poursuivis ;
- En ce qui concerne l'élaboration d'un plan global de gestion du tourisme, les itinéraires des visiteurs sont en cours d'identification et un plan est en cours d'élaboration pour organiser le tourisme dans les éléments naturels, ainsi que les activités touristiques organisées dans le bien. Un projet d'instructions pour la réglementation de l'écotourisme dans les éléments naturels a été soumis au ministère de l'Environnement pour examen et révision. Des ateliers sont organisés sur l'utilisation non durable des ressources naturelles par le tourisme et sur la nécessité de sauvegarder la VUE ;
- Le projet touristique de la ville de Chabayish est situé dans la zone tampon et a été évalué comme n'ayant pas d'impact sur la VUE ;
- Plusieurs activités du projet 'Résilience humaine et biodiversité dans les marais mésopotamiens' (lancé en 2023) sont mises en œuvre en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et mettent l'accent sur les écosystèmes et les populations autochtones des marais, et notamment sur l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité, les droits des femmes, la durabilité des cadres de vie et la restauration de l'habitat.

Le 28 mars 2024, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie de Turquie sur les « Marais irakiens », qui donne une vue d'ensemble des altérations des marais dans l'histoire récente, de la situation actuelle, de la dynamique des zones humides et des ressources en eau du bassin du Tigre et de l'Euphrate, de l'impact du changement climatique, des barrages et des réservoirs en Turquie et en Irak, et des efforts de coopération dans le domaine de l'eau.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN a visité le bien du 2 au 8 mars 2024. Au moment de la rédaction de ce rapport, le rapport de mission est en cours de finalisation et sera disponible sur le lien mentionné ci-dessus. Ses conclusions et recommandations seront présentées à la 47e session du Comité.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des travaux de conservation sur le site archéologique d'Uruk, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des visiteurs et de la présentation du site sont autant de mesures positives, d'autant plus qu'elles ont été mises en œuvre en conjonction avec des activités de renforcement des capacités. La proposition soumise pour la planification des interventions de protection et de conservation à Ur et Tell Eridu est également positive. L'État partie doit être encouragé à poursuivre ces activités, avec la possibilité de reproduire les approches et les méthodologies appliquées à Uruk, en particulier, en mettant l'accent sur la conservation à long terme plutôt que sur de nouvelles fouilles. Il est également encouragé à continuer à planifier les services aux visiteurs d'une manière compatible avec la VUE et dans le cadre d'une stratégie globale et proactive de gestion du tourisme.

Il est très préoccupant que l'eau continue à se faire rare pour la quatrième année consécutive. Les diverses actions signalées pour atténuer l'impact de la pénurie d'eau, ainsi que le processus en cours pour mettre à jour l'étude stratégique sur l'eau et les terres, l'étude sur la sécheresse, et la coopération transfrontalière constante avec les États parties limitrophes, sont notés avec satisfaction. Il est toutefois important de veiller à ce que les mesures d'atténuation proposées, telles que le revêtement en toile de béton des canaux d'irrigation, n'aient pas d'impact négatif sur les marais. Compte tenu de la pénurie d'eau actuelle, il est positif que l'étude actualisée sur l'eau et les terres ait pour objectif de fournir une stratégie garantissant une approche de gestion intégrée des ressources en eau dans tous les secteurs, notamment par l'approvisionnement en eau des marais en fonction de leurs besoins, ainsi que l'atténuation des effets négatifs sur les éléments des marais. L'étude est l'occasion d'analyser en détail l'hydrologie, les besoins en eau et la gestion de l'eau, et d'informer sur les mesures appropriées nécessaires pour obtenir des flux d'eau adéquats et durables qui garantissent la protection de la VUE du bien.

Rappelant les préoccupations précédemment signalées concernant les impacts potentiels des développements de barrages en amont sur la VUE du bien, il est apprécié que le barrage de Makhul, qui aurait pu avoir un impact sur la VUE du bien, ait été suspendu. Notant que l'État partie a continué d'exprimer sa préoccupation concernant les impacts potentiels des projets dans les pays en amont du

bien, qu'aucune information sur les projets de développement n'a été fournie, un examen plus approfondi de l'hydrologie du bassin au sens large, des besoins en eau et des pressions de développement contribuerait à informer la planification stratégique et les décisions de gestion qui garantissent la protection de la VUE. L'EES demandée pour l'ensemble du bassin reste donc importante pour établir une base scientifique complète pour la gestion de l'eau sur le long terme. Notant que l'étude susmentionnée sur l'eau et les terres comprend également une évaluation des développements en amont, les conclusions de l'étude devraient également éclairer l'EES demandée. Il est rappelé que toutes les parties concernées doivent veiller à ce que les activités en amont du bien n'aient pas d'impact négatif sur sa VUE. Il est donc essentiel de poursuivre une coopération technique constructive avec les États parties voisins.

L'engagement de l'État partie à assurer la protection juridique des éléments des marais et ses efforts pour réduire la surpêche et interdire le braconnage sont notés avec satisfaction. Une mise à jour des amendements à la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages et la manière dont ils garantissent la protection effective du bien devraient être fournies dans le prochain rapport, et il est recommandé que l'État partie poursuive le suivi et renforce la protection juridique, l'application de la loi et la capacité de gestion pour contrôler les activités illégales.

Rappelant les préoccupations concernant la vulnérabilité du bien aux développements pétroliers et gaziers, l'engagement constant de l'État partie à s'assurer que les activités pétrolières externes au bien n'endommagent pas celui-ci, ainsi que la confirmation que des EIE sont nécessaires et qu'il n'y a pas eu d'impact négatif au cours de l'année écoulée, sont appréciés. Il est recommandé de réitérer la demande à l'État partie de s'assurer que tous les projets d'extraction proposés sont entièrement évalués pour leurs impacts potentiels sur la VUE, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant toute décision de poursuivre ces projets, et de s'assurer que les impacts négatifs sont évités. Notant que l'État partie fournira une réponse complète à ce sujet dans un courrier officiel, il est important de souligner à nouveau la demande d'une vue d'ensemble des projets pétroliers et gaziers à proximité du bien, y compris l'évaluation des impacts potentiels sur la VUE, conformément au Guide susmentionnées. L'État partie devrait également être de nouveau exhorté à s'engager de manière permanente à interdire toutes les industries extractives (pétrole et gaz) au sein du bien. Le suivi signalé des activités pétrolières existantes adjacentes au bien doit être poursuivi et tout impact négatif doit être immédiatement traitée.

Reconnaissant que la préparation d'une mise à jour de le PGI est en cours, il est recommandé de finaliser en priorité ce processus, ainsi que les plans de gestion individuels pour les différents éléments.

Bien que les diverses actions entreprises pour réglementer l'écotourisme dans le bien soient reconnues, une approche plus stratégique et structurée de la planification du tourisme, notamment la mise en œuvre d'un plan touristique global pour l'ensemble du bien en vue de réglementer la fréquentation et d'assurer des pratiques, des infrastructures et des installations touristiques durables, reste essentielle. Notant que l'État partie a indiqué que le projet touristique de la ville de Chabayish est situé dans la zone tampon du bien et que l'EIE correspondante a conclu que le projet n'a pas d'impact sur la VUE, et rappelant que le Comité avait demandé une révision de l'EIE, l'État partie devrait fournir une mise à jour sur l'état d'avancement du projet. L'engagement des communautés locales dans les processus de gestion et les activités d'éducation et de sensibilisation est bienvenu et doit être encouragé.

Les conclusions et recommandations de la récente mission conjointe de suivi réactif du bien sur les questions ci-dessus seront présentées à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 46 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add.4,*

2. *Rappelant les décisions **44COM 7B.73** et **45 COM 7B.31**, adoptées à ses 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e session élargie (Riyad, 2023) respectivement,*

3. *Note avec satisfaction que le processus d'élaboration d'un plan de gestion intégré (PGI) actualisé pour l'ensemble du bien et de plans de gestion actualisés pour chacune des*

composantes a été engagé, et réitère sa demande à l'État partie de finaliser en priorité les projets de ces plans et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

4. *Note avec préoccupation que la pénurie d'eau dans le bien s'est poursuivie pour la quatrième année consécutive, et rappelle à nouveau que des variations importantes des flux d'eau peuvent constituer une menace majeure pour le bien et que le non-respect des exigences minimales en matière d'eau pourrait représenter un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*

5. *Se félicite que des mesures soient mises en œuvre pour atténuer l'impact de la pénurie d'eau, et que la mise à jour de l'étude stratégique sur l'eau et les terres vise à développer une stratégie pour assurer une approche de gestion intégrée des ressources en eau dans tous les secteurs, y compris en distribuant de l'eau aux marais en fonction des besoins, et pour atténuer les effets négatifs sur les éléments des marais, et demande également à l'État partie de :*

   a) *Mettre en œuvre d'urgence des mesures de gestion qui démontrent que des flux adéquats vers le bien sont garantis à court et à long terme en toute priorité,*

   b) *Finaliser l'étude sur l'eau et les terres et la stratégie qui en résulte pour une approche intégrée de la gestion de l'eau, de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et de s'assurer qu'elles servent de base à la préparation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) à l'échelle du bassin, conformément aux principes des Orientations et Boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*

6. *Continue d'encourager la poursuite de la mise en œuvre d'études techniques et scientifiques qui contribuent à la gestion efficace du bien, au suivi continu et aux collaborations en matière de recherche ;*

7. *Demande à l'État partie de continuer à renforcer sa coopération technique avec les Etats parties situés en amont du bien pour des mesures durables à long terme de gestion des eaux transfrontalières, et demande également que la coopération transfrontalière reste une question de priorité pour assurer une gestion efficace de l'eau qui soit informée par la science et puisse garantir un approvisionnement en eau minimum pour maintenir la VUE du bien ;*

8. *Rappelant les préoccupations soulevées par l'État partie au sujet des projets de barrage et d'irrigation en amont du bien qui pourraient aggraver la pénurie d'eau et avoir un impact négatif sur la VUE du bien, se félicite également que le barrage de Makhul, qui aurait pu avoir un impact sur la VUE du bien, ait été suspendu, note cependant que les informations sur d'autres développements en amont et leurs impacts sur la VUE restent floues, et demande en outre aux États parties situés en amont du bien de s'assurer que tous les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE soient évalués conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE soient évités ;*

9. *Se félicite en outre de l'engagement de l'État partie à assurer la protection juridique des éléments des marais dans son cadre juridique national, et de ses efforts pour réduire la surpêche et interdire le braconnage, et demande par ailleurs à l'État partie de fournir une mise à jour sur les amendements à la loi sur la protection de la faune sauvage pour assurer une protection élargie et efficace du bien, et de continuer à renforcer ses*

capacités de suivi, de protection juridique, d'application et de gestion pour contrôler les activités illégales telles que la chasse aux oiseaux et la surpêche ;

10. *Rappelant également sa vive préoccupation quant à la vulnérabilité persistante des éléments des marais et des valeurs naturelles associées du bien aux développements pétroliers et gaziers, reconnaît l'engagement continu de l'État partie à s'assurer que les activités pétrolières à l'extérieur du bien n'endommagent pas le bien, ainsi que le suivi signalé des activités existantes, et réitère sa demande à l'État partie de :*

    a) *S'assurer que toute proposition d'activité extractive susceptible d'impacter la VUE soit évalué pour ses impacts potentiels conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant toute prise de décision d'approuver un tel projet, et de n'approuver aucun projet qui aurait un impact négatif sur la VUE,*

    b) *Continuer à surveiller les activités extractives existantes à proximité du bien, signaler tout impact potentiel ou réel sur la VUE, comme demandé précédemment, et traiter immédiatement tout impact négatif et entreprendre des activités de remédiation comme demandé,*

    c) *Fournir une vue d'ensemble des développements pétroliers et gaziers au sein ou au voisinage du bien, y compris l'évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*

    d) *Étendre son engagement à une interdiction permanente de toutes les industries extractives, y compris le pétrole et le gaz, au sein du bien, et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur la VUE des activités au-delà des limites du bien ;*

11. *Reconnaissant en outre les mesures prises pour réglementer l'écotourisme dans le bien, réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global de gestion de tourisme pour l'ensemble du bien afin de réglementer les visites et de garantir des pratiques, des infrastructures et des installations touristiques durables, et demande par ailleurs à l'État partie de fournir une mise à jour sur l'état du projet touristique situé dans la zone tampon du bien ;*

12. *Se félicite par ailleurs des actions engagées pour collaborer avec les communautés locales autour des questions de gestion, et encourage encore l'État partie à poursuivre cet engagement, notamment sur les questions concernant la chasse et la pêche, l'utilisation de l'eau, les approches de gestion fondées sur les droits et l'application des connaissances écologiques traditionnelles à toutes les nouvelles constructions prévue ;*

13. *Prend note que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN a visité le bien en mars 2024 et que ses recommandations seront présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 47e session ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*